

A N N E X E S

Annexe 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité Environnementale
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le projet dénommé
« Projet de Microcentrale sur le torrent du Pissevieille aval »
sur les communes de Bourg Saint-Maurice et Villaroger
(département de la Savoie)**

Décision n° 2013-ARA-DP-01065

« Forêt de Malgovert et de Ronaz » ainsi que de la ZNIEFF de type II « Massif de la Vanoise » mais que le pétitionnaire s'engage notamment à établir un calendrier de travaux adapté ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.

DÉCIDE :

Article 1

Le de microcentrale sur le torrent du Pissevieille aval sur les communes de Bourg Saint-Maurice et Villaroger (73) présenté par Monsieur Raphaël GROS, directeur général représentant la société TIGNENERGIES le 22 février 2018 concernant la commune de La Ferrière (38), enregistré sous le n°2017-ARA-DP-00831 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par subdélégation,
la chef du pôle autorité environnementale



Mireille FAUCON

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- **Recours administratif**

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- **Recours contentieux**

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03

Annexe 2

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eaux et Forêts
1 rue des Cévennes
TSA 30154
73019 Chambéry Cedex

Bron, le 22 mai 2019

N/Réf. : MD - centrale des chavonnes sur le pissevieille.docx

V/Réf :

Dossier suivi par : Michel DELPRAT et Patrice CAMERLYNCK (SD73)

Ligne directe : 04 72 78 89 44

✉ : michel.delprat@af biodiversite.fr

Objet : Projet de centrale hydroélectrique des Chavonnes sur le torrent de Pissevieille

Par courrier du 2 mai 2019, vous me transmettiez pour avis le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la création d'une microcentrale hydroélectrique au lieu-dit « les Chavonnes » sur le torrent de Pissevieille, communes de Bourg-Saint-Maurice et de Villaroger.

Les données environnementales sont issues d'une étude ancienne plus ou moins bien actualisée : notions de classement au titre de l'article 432-6 CE et de proposition de classement au titre des listes 1 et 2 de l'article L.214-17 CE, étude hydromorphologique menée en 2003, ...

Caractéristiques de l'aménagement

- ✓ Puissance maximale brute : 1242 kW pour une hauteur de chute de 195 m et un débit d'équipement de 0.65 m³/s (soit environ 1.75 fois le module estimé à 375 l/s ; surverses sur deux mois d'été seulement) ;
- ✓ Prise d'eau au lieu-dit « Pré Saint Esprit » (ROE 118286) à 1820 m NGF de type « par en-dessous » équipée d'une grille de prise de type Johnson ou Coanda ;
- ✓ Restitution à la cote 1625 m, à l'amont immédiat de la prise EDF de Pissevieille (ROE 51025) qui court-circuite le torrent sur 2 km (aménagement de Malgovert avec un débit réservé de M/20) ;
- ✓ Débit réservé de 38 l/s dans un tronçon court-circuité de 950 m environ ;
- ✓ Turbine Pelton avec un débit d'armement de 12 l/s.

Continuité biologique

L'étude mentionne que la circulation piscicole est rendue très difficile au niveau de l'aménagement du fait de plusieurs infranchissables dont la buse de passage sous la route départementale au niveau de Pré Saint Esprit et une cascade naturelle. Les zones potentielles de frayères pour la truite sont peu nombreuses sur le linéaire concerné du torrent en raison d'une granulométrie défavorable.

Si la présence de la seule truite arc-en-ciel devait être confirmée, je n'aurai pas d'exigence sur le rétablissement de la continuité pour les espèces piscicoles.

Dégradation du très bon état de la masse d'eau

La masse d'eau est considérée à ce jour comme en très bon état écologique malgré un risque d'impact de 2 sur 3 pour la pression « hydrologie ». La mise en débit réservé d'un nouveau tronçon de presque un kilomètre, combinée avec une évolution méthodologique de caractérisation de la pression sur l'hydrologie intégrant la « sensibilité à l'étiage vis-à-vis d'une mise en débit réservé au dixième du module » (calcul du rapport QMNA5/Module) pourrait conduire à réévaluer le risque d'impact à 3.

Aussi, le risque de dégradation du très bon état écologique de la masse d'eau doit-il être traité principalement par l'entrée de la « physicochimie » et de la « biologie » (poisson, invertébrés, ...).

Le projet ne devrait pas modifier les classes de qualité des paramètres physicochimiques.

Il devrait en être de même pour le compartiment « poissons » si l'absence de la truite fario devait être confirmée.

L'enjeu porte essentiellement sur les invertébrés pour lesquels il conviendra d'optimiser la production et la dévalaison.

L'étude prévoit la réalisation d'une prise d'eau « par en dessous » équipée d'une grille de type Johnson (inter-fer de 10 mm) ou Coanda (inter-fer de 2 mm), de 6 m de large. L'option grille Coanda devra être privilégiée afin de minimiser la pénétration des invertébrés dans la chambre de mise en charge. Cette solution sera aussi bénéfique aux autres espèces inféodées aux milieux aquatiques pouvant être présentes sur le site (batraciens, ...).

Enfin, l'établissement du débit réservé à hauteur du débit de référence d'étiage (70 l/s) devrait être suffisant pour maintenir la production d'invertébrés et ne pas dégrader l'état de la masse d'eau. La courbe des débits classés sera fournie avec un zoom particulier sur les bas débits en précisant les valeurs de Q90, Q95 et Q100.

Dispositif de restitution du débit réservé

La restitution du débit réservé se fera par un orifice en charge situé dans le mur aval de la prise d'eau. Un repère indiquera le niveau de charge permettant la restitution du débit réservé.



PRÉFET DE SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 27 MAI 2019

Service eau, hydroélectricité et nature

Affaire suivie par : Camille DAVAL
Pôle préservation des milieux et des espèces
Tél. : 04 26 28 65 88
Courriel : camille.daval
@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale
à

Monsieur le directeur départemental des territoires de Savoie

SEHN-19-PPME-389-CD

A l'attention de Sébastien Berthaud

**Autorisation environnementale - volet « espèces protégées »
AVIS SUR DOSSIER transmis par la DDT**

En réponse à votre saisine en date du 2 mai 2019, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse du Pôle préservation des milieux et des espèces.

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	Tignenergies
Projet	Projet d'aménagement hydroélectrique du Pissevieille
Commune(s)	Bourg-Saint-Maurice et Villaroger
Département	Savoie
Procédure	Autorisation environnementale au titre des installations ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) – Article L.181-1-1° du code de l'environnement N°ANAE du dossier unique : N°ONAGRE : 2019-00661-041-001

NATURE DES OBSERVATIONS

<input type="checkbox"/>	Dossier complet et régulier
<input checked="" type="checkbox"/>	Dossier à compléter
<input type="checkbox"/>	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
<input type="checkbox"/>	Proposition de rejet de la demande
<input type="checkbox"/>	Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Une description précise de l'aménagement doit être fournie. Il s'agit de préciser et de localiser l'implantation de chaque élément de l'ouvrage, notamment à l'aide de plans et de cartes ; de comprendre l'organisation du chantier (accès, base vie, zone de stockage), de présenter un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux en précisant les périodes auxquelles sont réalisés les travaux les plus impactants (déboisement, terrassement, travaux dans les cours d'eau etc).

c) Analyse des impacts

Afin d'évaluer les impacts du projet sur son environnement, une description précise du projet est nécessaire et en particulier une description de la phase chantier est attendue. Il faut préciser : le calendrier de chantier pressenti, les techniques de mises en œuvre utilisées, l'utilisation de zones annexes au chantier de type base vie, stockage de matériel, piste d'accès etc qui pourraient impacter les milieux.

Il faut à minima situer sur une même cartographie sur fond orthophoto, la localisation de la prise d'eau, la conduite forcée et le bâtiment usine.

L'analyse des impacts du projet est trop lacunaire. Les impacts bruts du projet sur les milieux et les espèces doivent être évalués de manière qualitative (destruction d'habitat, d'espèce protégée, dérangement, perturbation intentionnelle etc) et quantitative.

Il est nécessaire de quantifier et qualifier les impacts sur les milieux : quelles sont les surfaces détruites ? Où sont-elles localisées ? S'agit-il d'habitat d'espèces (les milieux forestiers abritent de la faune protégée (avifaune) et potentiellement des chiroptères) ?

Quels sont les impacts lors de la phase chantier ? Où sont stockés les matériaux avant le remblaiement de la tranchée de la conduite forcée ?

d) Concernant la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » et le maintien du bon état de conservation des espèces dans leur aire de répartition naturelle

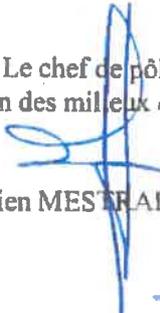
Il est difficile de commenter la séquence proposée du fait des éléments trop lacunaires de l'état initial. Des mesures d'évitement, de réduction doivent être proposées, de type adaptation de la période de travaux pour limiter les impacts sur la faune, mise en défens de secteur sensible, remise en état du site après travaux, limitation du risque de contamination par des espèces exotiques envahissantes lors de la phase chantier.

Une analyse des impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction doit être conduite. Si des impacts résiduels significatifs sont présents, des mesures compensatoires sont à prévoir et un dossier de demande de dérogation au titre du L411-1 du code de l'environnement sera alors à prévoir.

3/ Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, il serait opportun que le pétitionnaire puisse compléter son dossier sous un délai de 2 mois. Vous voudrez bien me consulter sur les compléments apportés par le pétitionnaire.

Le chef de pôle
Préservation des milieux et des espèces


Julien MESTRALLET

Annexe 4

Sujet : Conférence administrative - aménagement hydroélectrique du torrent de Pissevieille - communes de Bourg St Maurice et de Villaroger

De : KERRIEN Françoise - Santé/SD/RHONE-ALPES/DD73/DTARS/POLE SANTE PUBLIQUE/PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE/ENVIRONNEMENT SANTE (par AdER) <Francoise.KERRIEN@ars.sante.fr>

Date : 28/05/2019 à 16:56

Pour : BERTHAUD Sebastien (Chargé d'étude hydroélectricité) - DDT 73/SEEF/MA <sebastien.berthaud@savoie.gouv.fr>

Copie à : "BORIE, Anne-Laure (ARS-ARA/DTARS-73/POLE SANTE PUBLIQUE)" <Anne-Laure.BORIE@ars.sante.fr>, "BUSSOD, Claudie (ARS-ARA/DTARS-73/POLE SANTE PUBLIQUE)" <Claudie.BUSSOD@ars.sante.fr>

Bonjour,

Concernant ce projet : pas de périmètre de captages AEP impacté, pas de nuisances attendues pour la santé humaine.

Avis favorable.

Cdt,

Françoise KERRIEN
Service environnement-santé
cellule milieu extérieur

» Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes
Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue | CS 93383 | 73018 CHAMBERY cedex
Tél. : 04 69 85 52 43
francoise.kerrien@ars.sante.fr

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

Annexe 5



ONF
Direction Territoriale
Rhône-Alpes

M. le Directeur Départemental
des Territoires
Service Eau Environnement Forêt
TSA 80150
73 019 CHAMBERY CEDEX



Agence RTM des
Alpes du Nord

Service RTM Savoie

N/Réf. : affaire suivie par Pierre GACHET
V/Ref : courriel du 2 mai 2019 de Sébastien BERTHAUD

42, quai Charles Roissard,
73026 Chambéry cedex
tel. : 33 (0)4 79 69 96 05
Email : rtm.chambery@onf.fr

Chambéry, le 6 juin 2019

Objet : Avis RTM sur le dossier de projet de création, par la société YETHY d'une centrale hydroélectrique sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et Villaroger captant les eaux du torrent de Pissevieille.

Le présent avis est rédigé dans le cadre des missions d'intérêt général RTM confiées par l'Etat à l'ONF et financées par le ministère en charge de l'Écologie.

1. GENERALITES

1.1. Contexte du présent avis

Par mail du 2 mai 2019, le service Environnement, Eau et Forêts de la DDT sollicite l'avis du RTM sur un dossier de demande d'autorisation pour la création d'une centrale hydroélectrique à Bourg-Saint-Maurice et Villaroger captant les eaux du torrent de Pissevieille, déposé par la société YETHY.

Le service SEEF de la DDT demande au service RTM un avis sur « le fond et la forme de ce dossier, dans le cadre de ses compétences ». Le présent avis se limitera donc au domaine d'expertise du service RTM en s'intéressant aux deux points suivants, habituellement étudiés dans le cadre de demandes similaires :

- L'analyse des aléas naturels présents sur les terrains traversés par la conduite forcée et concernés par l'emprise de l'usine et leur bonne prise en compte dans le dossier ;
- L'enjeu transport solide sur le cours d'eau et risques associés, par rapport à l'emplacement et à la structure de la prise d'eau.

Il a été rédigé sans visite spécifique de terrain.



2. EFFET DE L'AMENAGEMENT SUR L'HYDROLOGIE ET LE TRANSPORT SOLIDE

2.1. Effet sur l'hydrologie et l'hydraulique du cours d'eau

L'hydrologie du torrent du Pissevieille est bien détaillée par le pétitionnaire sur la base de données précises obtenues auprès d'EDF, du fait de la présence d'un aménagement hydroélectrique existant instrumenté, situé juste à l'aval du bâtiment de turbinage projeté. (Page 1 à 5 de la pièce 3 et résumé en page 19 de l'étude d'incidence)

Seul l'effet du projet sur le réseau hydrographique est clairement abordé (page 31 de l'étude d'incidence) : « *Pas d'incidence sur le réseau, car le chevelu sera maintenu au droit du tronçon court-circuité avec un débit réservé. En outre il faut considérer la contribution significative des apports latéraux sur ce tronçon. Par ailleurs il n'y a pas de connexion avec des milieux humides proches.* »

La diminution des débits dans le tronçon court-circuité est évoquée dans l'étude d'incidence en page 33 au paragraphe concernant l'incidence sur les usages du site et peut être appréhendée quantitativement dans l'étude hydrologique (pièce 3, page 5) notamment au travers du graphique titré « Hydrologie Prise d'eau ».

Concernant l'hydraulique et l'influence sur les lignes d'eau, l'ouvrage étant situé au fil de l'eau avec un fonctionnement « par en dessous » aucun effet n'est évoqué.

Bien que l'absence d'effets sur l'hydraulique pourrait être plus clairement évoquée, aucune remarque de fond n'est formulée par notre service sur cette partie.

2.2. Effet sur le transport solide

Analyse du transport solide sur le torrent de Pissevieille

La problématique du transport solide du torrent est peu abordée dans le dossier.

Tout d'abord, un contexte géologique est présenté dans l'étude d'incidence mais aucun lien n'est fait entre géologie et les apports solides potentiels au torrent.

Il est dit en page 17 de l'étude d'incidence : « *Les crues torrentielles peuvent se produire comme dans tout torrent de montagne, mais les pentes sont ici assez modérées. Il n'y a pas de lave torrentielle recensée.* »

De plus, dans le rapport « Evaluations hydrobiologiques et morphodynamiques » réalisée par STE et jointe au dossier une description des faciès d'écoulement et des pentes est faite sur la zone d'étude. La conclusion est la suivante : « *Le Torrent de Pissevieille est un cours d'eau de tête de bassin versant à pente moyenne à forte (10 à 50%), présentant une dominance des faciès rapides. La granulométrie est grossière, elle est largement dominée par les Pierres-Galets, et des puis de blocs/dalles, avec une faible dynamique de transport solide (peu d'érosion).* »

Malgré l'absence de véritable caractérisation du type de transport solide attendu et de sa quantification, il est décrit un torrent peu actif avec une faible activité torrentielle.

3. AVIS SUR LES ALEAS AVALANCHE, GLISSEMENT DE TERRAIN, CHUTE DE BLOCS, CRUES TORRENTIELLES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE DOSSIER

Le chapitre 2.5 page 17 de l'étude d'incidence traite des risques naturels présents sur la zone d'étude. Il est mentionné les aléas mouvements de terrain, avalanches et crues torrentielles. Seules les chutes de blocs ne sont pas évoquées.

3.1. Avalanches

Les avalanches représentent l'aléa qui est le plus détaillé et identifié par le pétitionnaire. Les deux secteurs où seront implantés la prise d'eau et le bâtiment de turbinage sont exposés aux avalanches. La carte des emprises de la CLPA sont présentes dans le document pour illustrer ces propos. Le projet de PPR de 2019 confirme cet aspect puisqu'il affecte un aléa d'avalanche fort à la zone concernée par le projet.

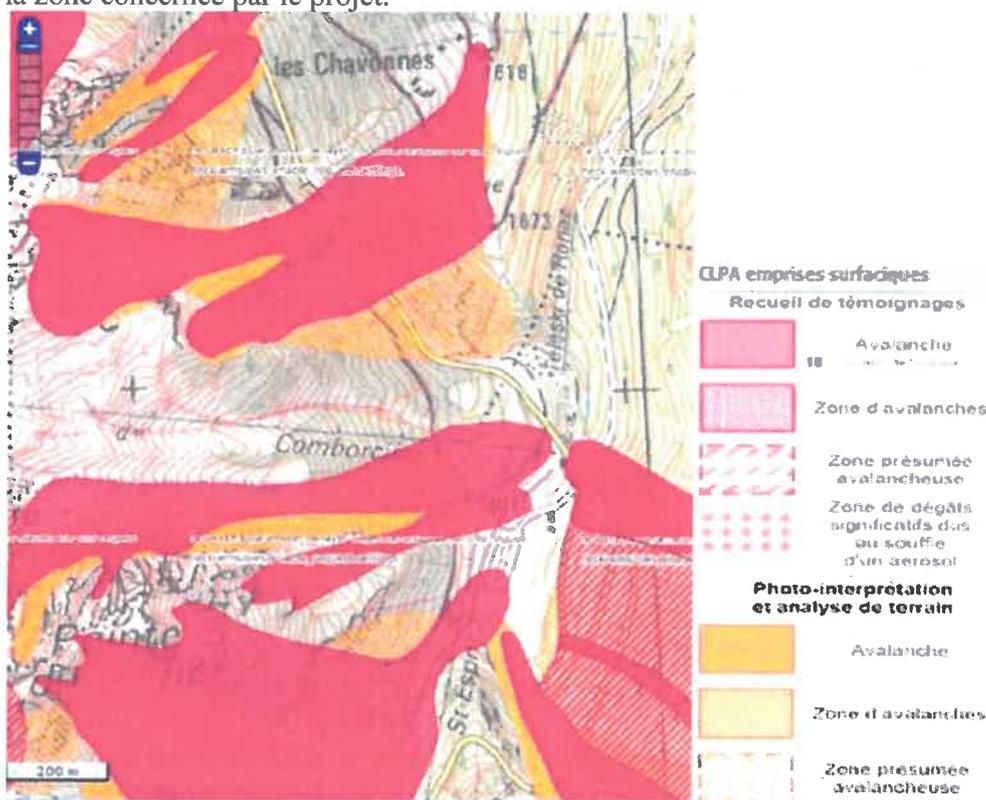


Figure 2 : localisation du projet (extrait de l'étude d'incidence en page 4)

Aucun détail n'est apporté par le pétitionnaire concernant les conséquences d'une avalanche sur les aménagements ou d'éventuelles mesures constructives pour en diminuer la vulnérabilité.

Aussi, à la lecture du dossier et malgré l'affichage d'un risque existant, le niveau d'acceptation du risque d'avalanche par le pétitionnaire n'est pas précisé, de même que les conséquences en cas de dégâts sur la centrale et la prise d'eau. Il semble alors difficile pour le service instructeur de se prononcer quant à l'acceptabilité de ce risque résiduel.

3.4. Crues torrentielles

Concernant cet aléa, le pétitionnaire mentionne en page 33 du document d'incidence :

« La prise d'eau prévue est de type « par en dessous ». Elle sera donc naturellement très peu sensible aux crues torrentielles. Elle ne peut également pas générer une augmentation du niveau d'aléa et encore moins de risque car les enjeux menacés par ces phénomènes sont très éloignés en aval.

La conduite, enterrée à l'écart du lit mineur, ne risque pas l'affouillement en cas de crue.

Le bâtiment de turbinage ne sera pas davantage menacé. Il sera implanté en rive gauche suffisamment surélevé du lit mineur pour échapper à une crue d'occurrence décennale. Il ne constituera pas non plus un obstacle aux écoulements. »

Il rajoute en page 15 de la pièce 3 :

« En période de hautes eaux, il y a déversement naturel à la prise d'eau dès saturation des capacités de dérivation de l'aménagement. Les débits seront évacués par surverse au niveau de la prise d'eau.

Compte tenu de la nature de la prise, aucune aggravation du risque n'est prévisible ; au contraire, jusqu'à 650 l/s seront prélevés au cours d'eau.

En cas de crue, la centrale se met en arrêt (Cf. §4) : les débits dans le tronçon court-circuité sont naturels : il n'y a aucune aggravation due à l'aménagement. »

Cette analyse précise donc que l'aménagement ne peut pas générer une augmentation de l'aléa et du risque (enjeux très éloignés) et que la probabilité d'occurrence pour laquelle la centrale devrait être hors d'atteinte des crues est de l'ordre d'une crue décennale. Nous partageons en partie cette analyse quant à la relative transparence de la prise d'eau et l'absence d'augmentation du niveau d'aléa à l'aval. Toutefois, des détails pourraient être apportés pour justifier de manière plus précise les affirmations faites par le pétitionnaire quant à l'exposition de la centrale aux crues torrentielles, par des calculs de section hydraulique simples notamment.

Il est rappelé que l'analyse du risque doit prendre en compte le transport solide (matériaux et flottants).

Annexe 6



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale
des Territoires de la Savoie
(DDT 73)**

**Monsieur le Directeur de TIGNENERGIE SAS
LA COMBE FOLLE
73320 TIGNES**

**Service Environnement,
Eau, Forêts**
Dossier suivi par :
Sébastien BERTHAUD

Mèl : sebastien.berthaud@savoie.gouv.fr

Tél. : 04.79.71.72.35
Fax : 04.79.71.73.00

Objet : Autorisation environnementale
Torrent de Pissevieille – Bourg Saint Maurice
Demande de compléments suite à la Conférence Administrative

PJ :

- Arrêté préfectoral d'autorisation de la retenue de l'Adret des Tuffes ;
- Arrêté Préfectoral n°2011-577

Réf. : 73-2019-0058

CHAMBERY, le 11/07/2019

Monsieur,

Vous avez déposé dans mes services le 25 mars 2019, puis complété en date du 16 avril 2019, un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, pour un projet de création d'une micro-centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 1242 kW, utilisant les eaux du torrent dit « de Pissevieille ».

L'instruction du dossier et la conférence administrative dont il a fait l'objet, m'amènent à vous faire part des remarques suivantes :

• **Concernant la caractérisation de l'état initial et des inventaires :**

Les documents et explications fournis à l'appui de votre dossier doivent permettre au service instructeur ainsi qu'aux services associés de déterminer ou non de la pertinence de devoir instruire une dérogation de destruction d'espèces protégées. Les éléments que vous nous avez fait parvenir ne sont pas suffisants. Il conviendra de les compléter par :

- un inventaire des habitats naturels présents ainsi que leur classification (Corine Biotope), en précisant leurs localisations sur une cartographie globale du site (l'échelle devra être exploitable).
- la localisation des espèces végétales présentes sur le site et le report sur une cartographie des points de contacts des espèces végétales protégées rencontrées sur site.
- la liste des individus faunistiques présents et le report sur une cartographie des individus rencontrés ainsi que leurs habitats.

Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT 73)
Service Environnement, Eau, Forêts
TSA 30154 - 73 019 CHAMBERY CEDEX

Je vous demande par conséquent de quantifier l'intégralité des usages de la ressource hydrique à l'amont de votre projet et d'en préciser les interactions avec les prélèvements dont vous sollicitez l'autorisation. Les prélèvements amont devront être pris en considération dans les calculs de productions et figurer de manière explicite.

- L'existence de plusieurs ouvrages en amont de votre projet, dont un dédié à la retenue d'eau, me conduit par ailleurs à vous demander d'étudier la faisabilité d'une mutualisation des infrastructures entre les différents ouvrages ;

- **Concernant la séquence ERC :**

L'état initial fournit ne permet pas de caractériser la pertinence des mesures ERC envisagées. Une analyse des impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement doit être conduite. Si des impacts résiduels persistent, une demande de dérogation au titre du L411-1 du CE sera à envisager.

La masse d'eau considérée est en très bon état écologique et ne devra pas souffrir d'une dégradation de son statut. Vous veillerez à aborder cette potentielle dégradation sous l'angle de la physico-chimie et de la biologie (invertébrés, poissons...). Dans cette optique,

- Vous voudrez bien étudier la mise en œuvre d'une grille de type Coanda,
- réaliser le cas échéant les investigations permettant de vous assurer de l'absence de la truite Fario en amont de votre projet (les investigations de type ADN environnemental peuvent être envisagées en lieu et place d'investigations plus conséquentes),
- Après reconstitution d'une hydrologie prenant en compte l'intégralité des prélèvements amont sur le torrent, et en fonction des résultats liés aux investigations demandées, vous étudierez la possibilité de laisser au cours d'eau un débit réservé globalement équivalent au débit d'étiage, environ 70 l/s. Cette valeur pouvant être diminuée au fil des années d'exploitation de l'ouvrage, en fonction de l'impact de votre projet sur l'englacement, la faune aquatique ou l'évolution des caractéristiques physico-chimiques du cours d'eau.

- **Concernant les aléas auxquels seront soumises les installations :**

- Il convient de reprendre votre analyse des risques sur votre ouvrage ainsi que sur son exploitation au regard des éléments du projet de PPR de la commune de Villaroger : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-hors-inondation-de-plaine-PPRN/PPR-de-Villaroger-revision-2019>

- **Concernant l'hydrologie du cours d'eau :**

Je vous demande de me fournir l'intégralité des données hydrologiques à l'origine de votre projet, et notamment les séries de données issues de la prise d'eau EDF aval. Je vous rappelle à toute fin utile que relevant du caractère industriel et commercial, ces éléments ne sont pas communicables aux tiers et ne serviront qu'à valider votre modèle hydrologique.

Amere 7



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires de la Savoie
(DDT 73)

Monsieur le Directeur de TIGNENERGIE SAS
LA COMBE FOLLE
73320 TIGNES

Service Environnement,
Eau, Forêts
Dossier suivi par :
Sébastien BERTHAUD
Olivier BARDOU

Mèl : sebastien.berthaud@savoie.gouv.fr

Tél. : 04.79.71.72.35
Fax : 04.79.71.73.00

Objet : Autorisation environnementale
Torrent de Pissevieille – Bourg Saint Maurice
Demande de compléments n°2

Réf. : 73-2019-0058

CHAMBERY, le 15/10/19

Monsieur,

Vous avez déposé dans mes services le 25 mars 2019, puis complété en dates du 16 avril 2019, du 20 août 2019 et 13 septembre 2019, un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, pour un projet de création d'une micro-centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 1242 kW, utilisant les eaux du torrent dit « de Pissevieille ».

L'instruction du dossier et la conférence administrative dont il a fait l'objet ainsi que les différents éléments fournis, m'amènent à vous faire part des remarques suivantes :

• **Concernant la caractérisation de l'état initial et la soumission ou non à dérogation :**

Les différents éléments fournis ne permettent pas de lever le doute relatif à cette soumission. Le service expert m'a fait part de nombreuses observations que je vous relaie et auxquelles il convient d'apporter des réponses. Ainsi bien que des inventaires complémentaires aient été réalisés pour la flore à l'été 2019. Les mentions relatives à ceux réalisés en 2018 ne permettent pas de connaître la nature des recensements recherchés. Je vous précise à toutes fins utiles que les données de localisation de l'INPN ne sont pas à jour : elles peuvent servir à flécher des espèces à rechercher en priorité sur un site d'étude lors des campagnes d'inventaire, mais une absence de mention sur le site ne signifie pas que l'espèce est absente.

De manière plus générale, pour tout dossier de demande d'autorisation environnementale, un état initial doit être clairement établi. Les conditions de réalisation, date, méthode d'inventaire pour chaque groupe prospecté doivent être précisées. Ensuite une analyse qualitative et quantitative des impacts sur les milieux et les espèces doit être conduite. En fonction des résultats, des mesures d'évitement et de réduction peuvent être proposées pour limiter ces impacts. Une analyse des impacts résiduels est conduite : si ils persistent, des mesures compensatoires doivent être trouvées; cela veut

- Veuillez préciser les longueurs de la conduite sises sous la route départementale ainsi que celles sises en milieu naturel et vous assurer des surfaces impactées que vous annoncez.
- Dans la version de votre étude d'incidence datée du 28/02/2019, vous précisez que : « *La surface à déboiser pour la phase chantier est évaluée à 2200 m² au total* ». Cette mention a été supprimée de la dernière version alors que la surface à déboiser reste réelle.
 - Je vous demande donc à nouveau de quantifier les impacts sur les milieux naturels concernés (où, quelles surfaces, quels types d'habitats, quelles espèces....) ;
- Le paragraphe 3.6 de votre étude d'incidence mélange ce qui relève de l'établissement de l'état initial et de l'analyse des impacts. Il convient notamment de corriger l'analyse selon laquelle « pour le cas des autres oiseaux : l'impact possible n'est qu'un dérangement temporaire pendant la phase des travaux, ni l'habitat ni les individus ne pouvant être détruits ». La destruction d'habitat est réelle, mais elle est amoindrie par la faible ampleur (quoique non précisée) et par la présence d'habitat de report aux alentours.
 - Ces éléments doivent apparaître dans votre étude d'incidence, de manière claire et détaillée.

• **Concernant la séquence ERC :**

L'état initial fournit ne permet pas de caractériser la pertinence des mesures ERC envisagées. Une analyse des impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement doit être conduite. Si des impacts résiduels persistent, une demande de dérogation au titre du L411-1 du CE sera à envisager.

La masse d'eau considérée est en très bon état écologique et ne devra pas souffrir d'une dégradation de son statut. La compatibilité d'un éventuel arrêté préfectoral avec le SDAGE étant une obligation réglementaire, vous veillerez à aborder cette potentielle dégradation sous l'angle de la physico-chimie et de la biologie (invertébrés, poissons...). Je reprends donc ici l'interrogation que j'avais formulée dans mon précédent courrier en date du 11 juillet 2019.

- A cette fin, après reconstitution d'une hydrologie prenant en compte l'intégralité des prélèvements amont sur le torrent, et en fonction des résultats liés aux investigations demandées, vous étudierez la possibilité de laisser au cours d'eau un débit réservé globalement équivalent au débit d'étiage, environ 70 l/s. Cette valeur pouvant être diminuée au fil des années d'exploitation de l'ouvrage, en fonction de l'impact de votre projet sur l'englacement, la faune aquatique ou l'évolution des caractéristiques physico-chimiques du cours d'eau.

Les remarques précédentes appellent des compléments nécessaires avant la mise à l'enquête publique de votre dossier. Conformément aux dispositions de l'article R181-16 du code de l'environnement, je vous demande de me les fournir sous un délai de neuf mois, le délai d'instruction étant suspendu jusqu'à leur obtention complète.

Mon service restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet de Savoie,
Par délégation, le directeur départemental des territoires,
La cheffe du service environnement eaux et forêts,
Laurence THIVEL



A. Mucke 8



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau, Forêts

Chambéry, le 30/10/2020

Affaire suivie par :
Sébastien BERTHAUD
Olivier BARDOU

Fonction :
Chargé d'affaires Hydro-électricité et Police de
l'eau
Tél : 04.79.71.72.35
Mél : sebastien.berthaud@savoie.gouv.fr

Le Préfet

à

**Monsieur le Directeur de TIGNENERGIE
SAS
LA COMBE FOLLE
73320 TIGNES**

Objet Autorisation environnementale
 Torrent de Pissevieille – Bourg Saint Maurice
 Demande de compléments n°3
Référence A73-2019-0058

Monsieur,

Vous avez déposé dans mes services le 25 mars 2019, puis complété en dates du 16 avril 2019, du 20 août 2019, 13 septembre 2019 et 27 août 2020 un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, pour un projet de création d'une micro-centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 1242 kW, utilisant les eaux du torrent dit « de Pissevieille ».

L'instruction du dossier et la conférence administrative dont il a fait l'objet ainsi que les différents éléments fournis, m'amènent à vous faire part des remarques suivantes :

- Le paragraphe 3.6 de votre étude d'incidence mélange ce qui relève de l'établissement de l'état initial et de l'analyse des impacts. Il convient notamment de corriger l'analyse selon laquelle « pour le cas des autres oiseaux : l'impact possible n'est qu'un dérangement temporaire pendant la phase des travaux, ni l'habitat ni les individus ne pouvant être détruits ». La destruction d'habitat est réelle, mais elle est amoindrie par la faible ampleur (quoique non précisée) et par la présence d'habitat de report aux alentours.
 - Ces éléments doivent apparaître dans votre étude d'incidence, de manière claire et détaillée afin d'être aisément communiqués lors de l'étude d'impacts.

• **Concernant la séquence ERC, je réitère mes dires précédents en date du 15/10/2019 :**

L'état initial fournit ne permet pas de caractériser la pertinence des mesures ERC envisagées. Une analyse des impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement doit être conduite. Si des impacts résiduels persistent, une demande de dérogation au titre du L411-1 du CE sera à envisager.

La masse d'eau considérée est en très bon état écologique et ne devra pas souffrir d'une dégradation de son statut. La compatibilité d'un éventuel arrêté préfectoral avec le SDAGE étant une obligation réglementaire, vous veillerez à aborder cette potentielle dégradation sous l'angle de la physico-chimie et de la biologie (invertébrés, poissons...). Je reprends donc ici l'interrogation que j'avais formulée dans mon précédent courrier en date du 11 juillet 2019.

- Votre projet consiste à placer le cours d'eau dans une situation notoirement plus défavorable au milieu, que celle occasionnée par les étiages naturellement rencontrés sur ce cours d'eau une fois tous les 5 ans. Vos calculs permettent d'estimer que le QMNA5 du cours d'eau se situe aux environs de 70 l/s alors que le Débit minimum biologique estimé par vos soins se situerait aux alentours de 38 l/s.
- A fin de pouvoir considérer qu'aucun impact résiduel ne persiste après mise en service de vos installations, je vous demande, après reconstitution d'une hydrologie prenant en compte l'intégralité des prélèvements amont sur le torrent, et en fonction des résultats liés aux investigations demandées, d'étudier la possibilité de laisser au cours d'eau un débit réservé globalement équivalent au débit d'étiage, environ 70 l/s. Cette valeur pouvant être diminuée au fil des années d'exploitation de l'ouvrage, en fonction de l'impact de votre projet sur l'englacement, la faune aquatique ou l'évolution des caractéristiques physico-chimiques du cours d'eau.
- A défaut d'une telle évaluation, vous devrez envisager la proposition de réalisation d'une mesure compensatoire.

Les remarques précédentes appellent des compléments nécessaires avant la mise à l'enquête publique de votre dossier. Conformément aux dispositions de l'article R181-16 du code de l'environnement, je vous demande de me les fournir sous un délai de neuf mois, le délai d'instruction étant suspendu jusqu'à leur obtention complète.

Copie : DREAL/SEHN/PPME/M. MESTRALLET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Sujet : Re: Tr: [INTERNET] TR: pissevieille
De : EGO Maxime - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME
<maxime.ego@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 02/08/2021 à 16:15
Pour : BERTHAUD Sebastien (Chargé d'étude hydroélectricité) - DDT 73/SEEF/MA
<sebastien.berthaud@savoie.gouv.fr>
Copie à : BARDOU Olivier (Responsable de l'unité AMA) - DDT 73/SEEF/MA
<olivier.bardou@savoie.gouv.fr>, MESTRALLET Julien (Chef de pôle) - DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME <julien.mestrallet@developpement-
durable.gouv.fr>

Bonjour Sébastien,

La nouvelle version apporte comme seules modifications :

- la conversion des mesures ME3 et ME4 en réduction (resp. MR2 et MR3).
- la mention dans la MR1 et la MR2 que l'octroi d'une dérogation espèces protégées est nécessaire en cas de découverte d'individus. Le MO est donc prêt à accepter une interruption des travaux en cas de découverte d'espèces protégées avant le chantier, le temps d'instruire une demande de dérogation.
- la proposition très brève d'une mesure en faveur des habitats d'espèces à reconstituer (MR4).

Je souligne le manque de réponses aux autres questionnements relatifs à l'état initial surtout, mais aussi au développement détaillé de certaines mesures proposées. Je garde en mémoire que le MO va engager durant la phase d'enquête publique un complément d'inventaires pour compléter le dossier et apporter ces réponses. Dans ces conditions, je n'ai pas d'opposition à ce que l'enquête publique démarre (puisque'il y a un temps de latence avant examen du public), du moment que l'on reçoit le dossier complété dans sa version finale à temps.

Cordialement,

Maxime EGO

Chargé de mission biodiversité – Savoie

Pôle PME (Préservation des Milieux et des Espèces)
Service EHN (Eau Hydroélectricité Nature)
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
5 Place Jules Ferry, 69006 LYON
Tél : 07.61.16.63.62 / 04.26.28.65.92

Le 29/07/2021 à 11:56, BERTHAUD Sebastien (Chargé d'étude hydroélectricité) - DDT 73/SEEF/MA (par centre serveur AC) a écrit :

Bonjour

Comme convenu je t'envoie la pièce 5 modifiée.

Faut-il te la déposer à la DDT en version papier? Si oui en combien d'exemplaires?

Bonne journée

-----Message d'origine-----

De : BERTHAUD Sebastien (Chargé d'étude hydroélectricité) - DDT 73/SEEF/MA
<sebastien.berthaud@savoie.gouv.fr>

Envoyé : mardi 27 juillet 2021 16:31

À : Valentin PEYRET - YETHY <valentin.peyret@yethy.fr> Objet : Re:
[INTERNET] pissevieille

Le voilà.

SB

Annexe 40

----- Message transféré -----

Sujet :Re: Tr: Re: Tr: URGENTTr: Tr: Avis SSR - Torrent de pissevieille - Bourg saint Maurice.

Date :Fri, 3 Sep 2021 11:32:22 +0200

De :CORMIER Claire - DDT 73/SSR/R <claire.cormier@savoie.gouv.fr>

Organisation :DDT 73/SSR/R

Pour :BERTHAUD Sebastien (Chargé d'étude hydroélectricité) - DDT 73/SEEF/MA <sebastien.berthaud@savoie.gouv.fr>

Copie à :ALLEGRE Paul (Responsable de l'unité risque) - DDT 73/SSR/R <paul.allegre@savoie.gouv.fr>, GENAND Isabelle (Assistante SSR) - DDT 73/SSR <isabelle.genand@savoie.gouv.fr>

A243

Bonjour Sébastien,

La prise en compte des risques en présence a bien été réalisée.

Le bâtiment de turbinage respecte une bande de recul de 10m par rapport au sommet de berge.

Concernant le risque chute de blocs et avalanche, une étude géotechnique G1 a été réalisée par Alpes Ingé, une G2 est à venir.

Cette étude n'est pas incluse dans le dossier mais ses conclusions reprises dans l'étude d'incidence rendent compte que les bâtiments de la prise d'eau et de turbinage seront en béton armé et adaptés afin de garantir leur sécurité.

La centrale sera semi-enterrée avec des ouvertures en façade aval. Un merlon pourra venir compléter cette garantie de sécurité si besoin selon les résultats de la G2 à venir.

OK pour nous,
bonne journée

Claire CORMIER

Chargée d'études

Risques et Urbanisme

Service Sécurité Risques

Direction Départementale des Territoires de Savoie

SSR-TSA40155 - 73019 CHAMBÉRY cedex

Tel : 04 79 71 73 54

Mel : claire.cormier@savoie.gouv.fr

Annexe 11

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le

Service Environnement, eau, forêts
Affaire suivie par : Catherine GARDET
Tél : 04-79-71-75-95
Mél : catherine.gardet@savoie.gouv.fr

Le directeur départemental des
territoires

à

Monsieur le président du
Tribunal administratif de Grenoble
2, place de Verdun
B.P. 1135
38022 Grenoble cedex

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
23 SEP. 2021
DE GRENOBLE

Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur
Enquête publique hydroélectricité sur torrent Pissevieille – Bourg St M./ Villaroger

P.J. : Extrait du dossier de demande d'autorisation

J'ai l'honneur de vous faire parvenir pour information, un extrait du dossier relatif à la demande d'autorisation pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille sur les communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur en vue de l'organisation de cette enquête publique, qui devrait débiter fin octobre 2021, pour une durée approximative de quinze jours minimum.

Les références du demandeur sont :

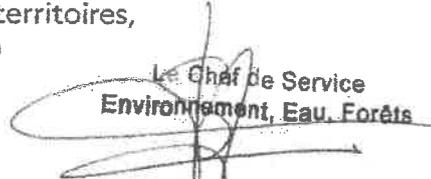
SAS TIGNERGIE – La Combe Folle – 73320 TIGNES

Contact : tel : 06-16-92-55-44 - mél : bernard.genevray@orange.fr

Le directeur départemental des
territoires,

P/O

Le Chef de Service
Environnement, Eau, Forêts


Laurence THIVEL

Annexe 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

DECISION DU

30/09/2021

N° E21000177 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignant commission ou commissaire

CODE : 6

Vu enregistrée le 23/09/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS TIGNERGIE portant sur le projet de création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille sur les communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yvon DUTEILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires de la Savoie, à la SAS TIGNERGIE et à Monsieur Yvon DUTEILLE.

Fait à Grenoble, le 30/09/2021

Pour le Président,
Le vice-président,



Stéphane WEGNER

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE**

Enquête n° E. 21000177/38

ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je soussigné, DUTELLE, Yvon, commissaire enquêteur
désigné pour procéder à l'enquête n° E. 21000177/38, par décision en date
du 30/09/2021, certifie ne pas avoir d'intérêt au projet à quelque titre que se soit.

Fait à Aix les Bains.

Le 6/10/2021

Le commissaire enquêteur,

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 20210-01006
portant ouverture d'une enquête publique

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille
Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS directeur départemental des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande de la SAS TIGNENERGIES et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite l'autorisation de créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger ;
- Vu la désignation N° E20000177/38 en date du 30 septembre 2021, de Monsieur Yvon DUTEILLE, commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal

Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et que de ce fait la durée de l'enquête publique est de quinze jours minimum ;

Arrête

ARTICLE 1er : La demande déposée le 25 mars 2021 par la SAS TIGNENERGIES – La Combe Folle – 73329 TIGNES, en vue d'être autorisée à créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger est soumise à une enquête publique de 17 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Monsieur Bernard Genevray de la SAS TIGNENERGIES pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : bernard.genevray@orange.fr).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siègera en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger , aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire ; entre autres :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Permanences :

- Bourg Saint Maurice : lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17h30
- Villaroger : mercredi 24 novembre 2021 de 13h30 à 17h30

ARTICLE 4 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées sur ce registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale aux deux mairies et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectricité torrent de Pissevieille Bourg St Maurice/Villaroger).

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 24 octobre 2021 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>).

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SAS TIGNENERGIES à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 24 octobre 2021, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 8 au 15 novembre 2021 inclus).

ARTICLE 8 : Les conseils municipaux des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger, le conseil syndical de la communauté de communes de la Haute Tarentaise, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10: Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11: Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-bliques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 13: Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14: le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires de Bourg Saint Maurice et Villaroger, le commissaire enquêteur, le président de la SAS TIGNENERGIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le

1 8 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Xavier AERTS

Annexe 15



PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ENQUÊTE PUBLIQUE
Création d'un aménagement hydroélectrique
sur le torrent de Pissevieille
Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger

Je soussigné... DUTEILLE, Yvon

commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Grenoble pour l'enquête susvisée, atteste que le dossier mis en ligne sur le site internet de l'État en Savoie :

(<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant la durée de l'enquête publique est strictement identique à celui mis à disposition du public en mairie(s) de :

- .. Bourg Saint Maurice (73)
- .. Villaroger (73)

.....

Fait à ... Aix les Bains, le... 22 octobre 2021

Signature : 
M. DUTEILLE Yvon
Commissaire enquêteur

Suite à défaut de maintenance sur le site de l'état, fait constaté le premier jour de l'enquête, cette dernière a été prolongée jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 pour permettre une clairvoyance irréprochable pour les usagers qui désirent consulter le dossier d'enquête dématérialisé.

M. DUTEILLE Yvon
Commissaire enquêteur



16

LE CARNET | ANNONCES LEGALES

SAINT-BÉRON

Le Souvenir français de Savoie a tenu son congrès départemental

C'est à Saint-Béron dans l'Avant-pays savoyard que les adhérents et présidents des comités du Souvenir français de Savoie ont participé à l'assemblée générale.

Reconnue d'utilité publique, le Souvenir français est l'une des associations les plus anciennes de France (1887). Son but premier est d'œuvrer pour conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire, notamment en entretenant et en restaurant les nombreux monuments, tombes ou stèles qui se trouvent en France et à l'étranger, se souvenir et transmettre. Sous le haut patronage du président de la République, le congrès départemental du Souvenir français de Savoie s'est tenu le samedi 16 octobre à Saint-Béron en présence du sénateur, Cédric Vial. Le délégué général, Frédéric Mareschal, accompagné du bureau de la délégation générale de Savoie, a remercié l'assemblée composée de soixante-dix adhérents, dont les présidents de comités. Il a remercié Alain Perrot, maire de Saint-Béron, pour son accueil, le président du comité local, Daniel Barral ainsi que Claire Koch-Crousier, directrice départementale de l'ONACVG (office national des anciens combattants et victimes de



78 adhérents ont participé au congrès départemental qui s'est tenu au foyer communal de Saint-Béron. Photo Le DL/Jean Baptiste BARALE

guerre). Le délégué général a fait un compte rendu des événements 2020-2021, reconnaissant que 2020 fut une année blanche due, comme on le sait, aux conditions sanitaires défavorables.

La création de nouveaux comités

Cependant, il a évoqué la participation de la délégation générale de Savoie aux différentes cérémonies 2020 et 2021, à la remise des prix du Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) à Aix-les-Bains en mai. Ainsi que la visite en juin de Pascal Mailhos, préfet de région, vœux rendre hommage aux Compagnons de la Libération de Savoie (au nombre de 10), suivi de la visite du cimetière de Charrière-Neu-

ve à Chambéry et de celui des Marches. Frédéric Mareschal a ensuite abordé le congrès national à Nancy des 25 et 26 septembre dernier et a rappelé les objectifs du Souvenir français ainsi que les modifications du règlement intérieur. La création toujours en vigueur de nouveaux comités a été évoquée et les différents intervenants ont présenté chacun les divers aspects du fonctionnement logistique. En fin de matinée, 12 porteurs de drapeaux et les participants se sont retrouvés devant le monument aux Morts de la commune pour le dépôt de deux gerbes. En fin d'assemblée il a été rappelé que le 28 octobre au 2 novembre se tiendra la quinzaine nationale du Souvenir français au bénéfice de l'entretien des tombes des morts pour la France.

ROME

Trois Savoyards ont reçu la médaille de la Défense nationale

Ce sont trois Savoyards qui ont été décorés de la médaille de la Défense nationale avec agrafes "Défense" et "Essais Nucléaires", lors de la Cérémonie du 4^e anniversaire de l'inauguration du mémorial national des Vétérans des essais nucléaires.

Cette remise qui s'est déroulée en présence des autorités civiles et militaires, dont la représentante de Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants et du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et le préfet du Rhône, a été effectuée par le capitaine de vaisseau Hervé Laroyenne, qui représentait le préfet maritime de la Méditerranée, vice-amiral Gilles Boidevezi et le capitaine de frégate, Jean-Luc Logel, délégué départemental du Rhône au rayonnement et à l'image de la marine en Méditerranée, et aussi par le général Manuel



Jean-Paul Ruet décoré. Photo Le DL/Roland PICAUD

Salazar, qui ont procédé aux remises. Ainsi, le Tresservien Jean-Paul Ruet a été décoré pour sa participation aux expérimentations nucléaires qui se sont déroulées lors de la campagne de 1968 à Mururoa ; Jean-Claude Maritoux d'Aix-les-Bains, lui aussi engagé dans la campagne de 1968 quand il était dans la Marine nationale, à

Mururoa, et le Chambérien Claude Langain décoré par le général pour avoir servi au 621^e groupe des Armées spéciales au Sahara algérien. Des hommes qui ont participé à une tranchée d'histoire de la défense nationale hors du commun et que des décennies plus tard ont reçu la reconnaissance de la Nation.

SAVOIE

L'inscription pour les votes au Comité des Italiens à l'étranger ouverte

Les Italiens des Pays de Savoie, comme d'ailleurs les six millions d'Italiens vivant à l'étranger, sont appelés à voter pour renouveler les Comités des Italiens à l'étranger (Com.it.es).

Les Comités sont régis par la loi italienne et ont la mission de représenter les Italiens auprès de l'Autorité italienne (Consulats, Ambassade), mais aussi de sauvegarder la mémoire de l'émigration italienne, de valoriser la contribution du travail et de la culture italienne dans la société et de favoriser l'insertion de la "nouvelle mobilité", etc.

Un dénombrement 106 Comités élus dans le monde, dont sept en France : Paris, Lyon, Marseille, Nice, Metz, Lille et Chambéry. Le Comité de Chambéry est

présenté un aspect relativement nouveau, qui conditionne et rend plutôt compliquée la possibilité de voter.

S'inscrire avant le 3 novembre

Les Italiens résidant à l'étranger pourront voter seulement s'ils se sont inscrits avant le 3 novembre dans la liste spéciale des électeurs auprès de leur Consul.

L'actuel président du Comité de Chambéry, Graziano Del Treppo, qui n'est pas candidat à sa succession, invite tous les Italiens de Savoie et Haute-Savoie à s'inscrire afin de pouvoir participer nombreux à ces élections. Concrètement il faut remplir une fiche que l'on peut télécharger

au consulat, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité avec la signature visible (par e-mail à electorale.lione@esteri.it ou par la poste au Consul d'Italie, 5, rue du Commandant Faurax - 69452 Lyon). On peut aussi s'inscrire directement par internet (sur www.servizioconsolat.esteri.it/SocFE/index.sco) via le portail consulaire FAST.IT.

Les électeurs ainsi inscrits recevront le pli électoral vers le 16 novembre pour voter par correspondance avant le 3 décembre.

Pour tout renseignement complémentaire on peut téléphoner au 06 02 61 29 78. (*) www.consolfione.esteri.it ou le réclamer auprès du Comité de



Publiez vos marchés publics
le-dauphine.marchespublics-eurolegales.com
 Publiez vos formalités
le-dauphine.vieessocietes-eurolegales.com

le dauphiné

Le Journal d'Annonces Légales de référence
 Numéro 8300 - Du 18 octobre 2021 à 19h30 à 17h30
 Le mercredi 3 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
 Le mercredi 17 novembre 2021 de 9h30 à 12h00

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CHAMBÉRY 2040

Avis d'appel public à la concurrence

M. Thierry Rossetin - Président Directeur Général
 Place du Hôtel de Ville
 73000 CHAMBERY
 Tél : 04 79 50 23 32
 L'avis concerne un marché public
 Objet : CHAMBERY-Vétrolux - Mission de Maîtrise d'œuvre de réqualification foncière - Terrassement Lot J et Allée Vers Feuille
 Référence acheteur : 2021_08
 Type de marché : Services
 Procédure : Procédure adaptée
 Description : Le site Vétrolux, futur éco-quartier d'habitat, se situe aujourd'hui dans une situation privilégiée au cœur du secteur Centre Nord et de sa dynamique de projets structurants, à deux pas du centre-ville et des futurs pôles d'emploi de l'agglomération chambérienne.
 Classification CPV :
 Principale : 71300000 - Services d'ingénierie
 Complémentaires : 71310000 - Services de conseil en ingénierie de l'environnement
 71321000 - Services de conduite de chantier
 Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
 Les variantes sont refusées
 Valeur estimée hors TVA : 69 000 000 €
 Conditions de participation
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
 se reporter au règlement de la consultation
 Critères d'attribution :
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - 60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
 - 40% Prix
 Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :
 Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 05/11/21 à 12h00
 Remise des offres : 11/21/21 à 12h30 au plus tard.
 Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : français.
 L'avis monétaire utilisé, l'euro.
 Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
 Envoi à la publication le : 19/10/21
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis integral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur : <https://le-dauphine.marchespublics-eurolegales.com>

27574500

AVIS

Droit de préemption urbain

GRAND CHAMBERY

Droit de préemption urbain

Conformément aux dispositions de l'article L.211-1et suivants du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain sur le territoire de Grand Chambéry est modifié sur le territoire de la commune d'École.

En effet, par délibération du Conseil communal du 30 septembre 2021 le droit de préemption urbain simple a été modifié.

La délibération a été affichée au siège de Grand Chambéry et dans la mairie d'École. Elle peut également être consultée au siège de Grand Chambéry situé au 106 allée des Blachères à Chambéry.

275443900

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LA TOUR EN MAURIENNE

Avis d'enquête publique Installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021, n°ICPE-2021-040, une enquête publique est ouverte en mairie de La-Tour-en-Maurienne, du lundi 18 octobre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 inclus, sur la demande présentée par la société MARTOJA CARRIERES TP qui sollicite le renouvellement d'autorisation d'exploitation et l'extension d'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la commune de La-Tour-en-Maurienne.

Le dossier de demande d'autorisation, comportant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de La-Tour-en-Maurienne, du lundi 18 octobre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 inclus, pour que chacun puisse en prendre connaissance :
 - le lundi et vendredi de 15h00 à 17h30
 - le mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00

Le dossier est également disponible sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : (<https://www.27569600>)

savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classées-pour-la-protection-de-l'environnement/Autorisation-environnementale-unique

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situés dans les locaux de l'URH Interdépartementale des deux Savoies de la DREAL 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr.

Monsieur Bruno DE VISSCHER, retraité, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de La-Tour-en-Maurienne pendant la période de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.

L'accès à la mairie de La-Tour-en-Maurienne, la consultation du dossier et du registre d'enquête ainsi que l'accès du public par le commissaire enquêteur se font dans le respect des mesures sanitaires en vigueur à la mairie de La-Tour-en-Maurienne.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de La-Tour-en-Maurienne ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de la société MARTOJA CARRIERES TP Monsieur Florent Martoja (tél : 04 79 54 05 09).

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » en mairie de La-Tour-en-Maurienne, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du projet de l'avis du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

L'avis est également disponible sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : (<https://www.275403900>)

PREFET DE LA SAVOIE

Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger

Avis d'enquête publique Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral signé le 18 octobre 2021, une enquête publique de 15 jours, du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille, se tiendra sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur Yann DUTELLE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire, entre autres :
 - lieu d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
 - organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
 - mesures barrières appropriées à la crise COVID 19 (stationnement en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, gel hydro-alcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Permanences :
 Bourg Saint Maurice :
 Lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17h30
 Villaroger :
 Mercredi 24 novembre 2021 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :
 - sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-fort-Redevristu/Avis-d-enquetes-publiques-est-et-privile>. Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet ;
 - sur un poste informatique accessible gratuitement en ODT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale aux deux mairies et par voie électronique à dci-est-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectrique torrent de Pissevieille - Bourg Saint Maurice et Villaroger).

Monsieur Bernard Geneyevay de la SAS TIGENERGIES pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : bernard.geneyevay@orange.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger et à la préfecture de Savoie (DDT /SEEF), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être consultés pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préalable, et seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-fort-Redevristu/Rapports-conclusaires-enquetes>.

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

27569600

le dauphiné

marchés publics

Plateforme de dématérialisation

» OBLIGATOIRE DES 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des plis
- Alertes aux entreprises
- Changement
- Réponses électroniques
- Négotiations
- Processus « call » réduction
- Données Essentielles

de 200.000 entreprises inscrites au répertoire national

La plateforme de référence des marchés publics

AVIS ADMINISTRATIFS

L2021C01716



GRAND CHAMBÉRY

Droit de préemption urbain

Conformément aux dispositions de l'article L 211-1et suivants du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain sur le territoire de Grand Chambéry est modifié

sur le territoire de la commune d'Ecole.

En effet, par délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 le droit de préemption urbain simple a été modifié.

La délibération a été affichée au siège de Grand Chambéry et dans la mairie d'Ecole. Elle peut également être consultée au siège de Grand Chambéry situé au 106 allée des Blachères à Chambéry.

L2021C01719



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevielle Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger

PRÉFET DE LA SAVOIE

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral signé le 18 octobre 2021, une enquête publique de 15 jours, du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 inclus concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevielle, se tiendra sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur Yvon DUTEILLE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire, entre autres :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Permanences :

Bourg Saint Maurice : lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17h30
Villaroger : mercredi 24 novembre 2021 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets> ; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale aux deux mairies et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectricité torrent de Pissevielle - Bourg Saint Maurice et Villaroger).

Monsieur Bernard GENEVRAY de la SAS TIGNENERGIES pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : bernard.genevray@orange.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger et à la préfecture de Savoie (DDT /SEEF), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

L2021C01721

Avis administratif

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE CHARTREUSE**

Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Par l'arrêté n°2021-095 du 13 juillet 2021, la présidente de la communauté de communes prescrit la modification simplifiée n°1 du plan Local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale et programme local de l'habitat (PLUI-H valant SCOT), pour corriger une erreur matérielle entraînant l'incohérence dans le zonage d'urbanisme entre la zone Nx (dédiée aux carrières) et le périmètre d'exploitation de l'entreprise BOTTA à Saint Thibaud de Couz.

Conformément à la délibération du conseil communautaire n° 21-145 du 28/09/2021, le dossier comportant le projet de modification simplifiée du PLUI-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sera mis à disposition du public du 2 novembre au 3 décembre

2021 selon les modalités suivantes :

- Le dossier sera consultable au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (Pôle Terriaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers), le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et à la mairie de Saint Thibaud de Couz (65 Rue des Rat-Patron, 73160 Saint-Thibaud-de-Couz) le lundi et mercredi de 9h à 11h30, le mardi de 13h30 à 18h et le vendredi de 13h30 à 18h30, hors jours fériés.

- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse : <https://coeurdechartreuse.fr>

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse et à la mairie de Saint Thibaud de Couz.

- Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de la communauté de communes Cœur de Chartreuse à l'adresse suivante : Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Pôle Terriaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers, ou par courriel à consultationpublicplui@cc-coeurdechartreuse.fr

- Une demi-journée de permanence d'accueil du public sera tenue par un élu de la commission urbanisme et aménagement, vendredi 19 novembre de 14h à 17h au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

- A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté par Madame la présidente de la Communauté de Communes au Conseil communautaire, qui en délibérera et sera invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.



A l'heure 16

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

AIX-LES-BAINS

Maurice Guigui

Maurice Guigui nous a quittés le 5 novembre 2021, à l'âge de 62 ans. Arrivé en France du Maroc à l'âge de 15 ans, au milieu des années 1970, il avait fait d'Aix-les-Bains "la ville de son cœur". Dans la cité thermale, il a notamment occupé les fonctions de chef cuisinier à l'école Taïmidique supérieure, et était également connu pour ses prestations de traiteur caché au casino d'Aix-les-Bains qu'il chérissait tant. Il était également traiteur pour la communauté juive.

Tout au long de sa vie, il a sans cesse eu la préoccupation d'aider son prochain sans faire aucune différenciation de religion, d'âge ou de catégorie sociale. Il avait une façon bien à lui de se déplacer en scooter et ne manquant pas de saluer chaleureusement tous ceux



Photo DR

qu'il croisait. Un éloge funèbre a rassemblé une large foule, samedi soir, montée de la Reine Victoria à Tresserve. Ce fut l'occasion de rappeler « sa joie de vivre, sa générosité et sa gentillesse, qui ont marqué chaque personne qu'il rencontrait ». Maurice Guigui a été enterré en Israël.

EN VENTE chez votre marchand de journaux

les politiques

LA SAGA DE L'ALPINISME

PAR ANTOINE CHAVALLER

le dauphiné

32 PAGES - 8,50 €

POUR COMMANDER :

Publiez vos marchés publics
le dauphiné.marchespublics.eurlegal.com

Publiez vos formalités
le dauphiné.vie.marchespublics.eurlegal.com

le dauphiné

Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Mme Christiane JOLY - Maire
CHEF LIEU - 73500 SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE
Tél : 04 79 31 72 91 - Fax : 04 79 31 61 27
mél : mairie@maire-saintnicolaslachapelle.fr

L'avis implique un marché public
Objet : Restauration mobilière de l'église Saint Nicolas
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution : 10 Place de Chaussee
73500 SAINT NICOLAS LA CHAPELLE
Description : Eglise inscrite aux monuments historiques. Objet de travaux classés.
Forme du marché : Prestation divisée en lots ; ou Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Lot N° 1 - Menuiserie
Lot N° 2 - Menuiseries intérieures-bois
Lot N° 3 - Dîcours peints
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- Ensembles, descriptions et/ou photographies des fournitures ou services.
- Formulaire DC1. Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-mandatés (disponible à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2. Déclaration du candidat individuel ou du lot n° du groupement (disponible à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
01% Valeur technique
40% Offre de prix
Formalités administratives : MAIRIE
6 CHEMIN DE LA ECOLE 73500 SAINT NICOLAS LA CHAPELLE
Tél : 04 79 31 72 97
Mél : mairie@maire-saintnicolaslachapelle.fr
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :
Date limite pour la demande de documents : documents ou pour l'accès aux documents : 03/12/21 à 12h00
Remise des offres : 03/12/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre et la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, euro.
Validité des offres : 121 mois, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 05/11/21
Les copies de l'avis doivent être impérativement renvoyées par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://le dauphiné.marchespublics.eurlegal.com>

SAVOIE

Allô Familles Isère : un numéro vert à l'écoute

La crise sanitaire perdure et avec elle, la fatigue émotionnelle et de la population augmente. Parmi les plus impactés, les jeunes, adolescents et étudiants, les parents, les personnes isolées, les personnes âgées...

Une famille bousculée par le télétravail, peur liée à la maladie, isolement social, tensions familiales, épuisement, perte d'emploi, burn-out parental, décrochage scolaire... Les raisons qui expliquent le désarroi de la population depuis le début de la crise sont multiples. Et « notamment durant le deuxième confinement », selon un récent rapport de Santé publique France, « avec des niveaux élevés de troubles du sommeil, notamment chez les femmes, les jeunes adultes, les personnes en

situation de précarité, les personnes présentant des risques de développer des formes graves de Covid-19 et les personnes ayant des antécédents de troubles psychologiques ».

En réponse à ces besoins croissants et afin d'agir de manière préventive, le Département de l'aide et de la protection sociale, a décidé de maintenir le numéro vert anonyme allô Familles Isère et a étendu son horaire. Ouvert maintenant du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures en continu, il est à l'écoute des Isérois qui traversent un moment de fragilité, de détresse, et ont besoin d'être entendus ou conseillés.

Pour leur répondre, plus de 80 professionnels du Département du corps médico-social, quali-

fiés et pluridisciplinaire, tenue à une neutralité bienveillante dans le strict respect des règles de confidentialité, répondent tour à tour, sur la base du volontariat, pour les accompagner, les soutenir et, le cas échéant, les orienter vers d'autres organismes pour trouver des solutions adaptées à leurs besoins.

Porte d'entrée anonyme pour des personnes qui n'ont pas toujours se présenter auprès des services du Département, allô Familles Isère a permis, à ce jour, l'accompagnement de 130 familles, qui n'étaient pas connues des services départementaux.

Tel. 0800 00 38 38, du lundi au vendredi, en continu, de 9 heures à 17 heures.
Pour en savoir plus : isere.fr

Auvergne-Rhône-Alpes

Déclarer la naissance de son enfant

Principe
La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant.

Attention : pour les parents non mariés entre eux, la déclaration ne vaut pas reconnaissance, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance de l'enfant.

Pour établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance volontaire doit être effectuée.

Déla
La déclaration doit être faite dans les cinq jours qui suivent la naissance. Le jour de l'accouchement n'est donc pas compté dans le délai de déclaration.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Une naissance qui n'a pas été déclarée dans ce délai ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance dont dépend le lieu où est né l'enfant.

Démarches
La naissance est déclarée par le père ou, à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne ayant assisté à l'accouchement. La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de l'accouchement. L'acte de

naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil.

Pièces à fournir
- Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme.
- La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté.
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance.
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si les parents en possèdent déjà un.
- Un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de trois mois si l'enfant n'a pas encore été reconnu.
- La carte d'identité des parents.

Avis d'attribution

COMMUNE LES BELLEVILLE

Avis d'attribution

M. Claude Joy - Maire
Maison - 73440 Les Belleville
Tél : 04 79 08 98 77
mél : commune@lesbelleville.fr
web : <http://www.marches-publics.info>
Objet : Marché de fournitures de quincaillerie, d'outillages, de divers matériaux de construction.
Référence acheteur : 21FF-0350-A1-D
Nature du marché : Fournitures - Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 44100000 - Matériaux de construction et articles connexes
Instances chargées des procédures de recours : Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun
BP 1136 - 38002 GRENOBLE - CEDEX
Tél : 0478429300 - Fax : 0478422269
gratifier.le-grenoble@jura.fr

Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 1120000 €
LOT N° 1 - Quincaillerie
Nombre d'offres reçues : 7 - Date d'attribution : 22/06/21
Marché n° : 21FF-0350-D
PNS SAS, 21 DU CHEVIGNY, 73200 Albertville
Montant HT : 400 000,00 €
Le titulaire est une PME : NON - Sous-traitance : non.
Le marché est une PME : NON - Sous-traitance : non.
LOT N° 2 - Outillages
Nombre d'offres reçues : 9 - Date d'attribution : 22/06/21
Marché n° : 21FF-0350-D
PNS SAS, 21 DU CHEVIGNY, 73200 Albertville
Montant HT : 400 000,00 €
Le titulaire est une PME : NON - Sous-traitance : non.
LOT N° 3 - Matériaux de construction
Nombre d'offres reçues : 3 - Date d'attribution : 22/06/21
Marché n° : 21FF-0350-D
REGL, 8 AVENUE DE LA ZANAROLI, 74600 Seynod
Montant HT : 80 000,00 €
Le titulaire est une PME : NON - Sous-traitance : non.
LOT N° 4 - Matériaux de construction
Nombre d'offres reçues : 7 - Date d'attribution : 22/06/21
Marché n° : 21FF-0350-D
MONTONEL, DISTRIBUTION, 2 BLD DES BRETONNIERES, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou
Montant HT : 80 000,00 €
Le titulaire est une PME : NON - Sous-traitance : non.
LOT N° 5 - Matériaux de construction et bâtiments
Co lot a été déclaré INFRACTUEUX.

AVIS

Enquêtes publiques

PREFET DE LA SAVOIE

Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger

Avis d'enquête publique

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pisseville

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'article préfectoral signé le 18 octobre 2021, une enquête publique de 15 jours, du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pisseville, se tiendra sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Bourg Saint Maurice et Villaroger du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur Yves DUTELLE est nommé commissaire enquêteur. Il s'agira en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger, aux dates et heures ci-dessous, d'un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire, entre autres :
- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par filetage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, gels et gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Permanences :
Bourg Saint Maurice :
Lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17h30
Villaroger :
Mardi 9 novembre 2021 de 13h30 à 17h30
Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :
- sur le site des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-Energie-Matériau-et-Technologies/Environnement/Eau-Territoire/avis-d-enquetes-publiques-sau-et-forces>. Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet ;
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT JSEEF - L'Arêt - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition aux heures habituelles d'ouverture.
Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale aux deux mairies et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectrique torrent de Pisseville - Bourg Saint Maurice et Villaroger).

Monsieur Bernard Genavray de la SAS TIGNEENRIE pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : bernard.genavray@tigneenrie.fr). Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger et à la préfecture de Savoie (DDT JSEEF), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préalable, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-Energie-Matériau-et-Technologies/Environnement/Eau-Territoire/Rapports-commissaires-enqueteurs>.
Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur les observations sollicitées.

MES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

SCI DU KOUTERE

Société Civile au capital de 12.000 €
Siège : APPARTEMENT 214 LES MENUÏERES
MASSE PUYERAND GRAND RUE ST MARTIN
DE BELL VILLE
73440 ST MARTIN DE BELLEVILLE
453641805 RCS de CHAMBERY

le dauphiné

Plateforme de dématérialisation

>>> OBLIGATOIRE DES 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alimenter ses entreprises
- Correspondance
- Reponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / justification
- Données Essentielles

de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

SAVOIE

CHAMBERY : R. bd de l'Europe, 39 067 73000 Chambéry cedex Tél. : 04 79 38 46 16 LLD.les@le dauphiné.com

BORGES-SAINTE-MARCOE : 15 place de la France - 73200 Tél. : 04 79 55 39 85 LLD.les@le dauphiné.com

SAINT-JEAN-DE-MOLINIÈRE : Les Bellevilles 73500 Tél. : 04 79 09 25 16 LLD.les@le dauphiné.com

AIX-LES-BAINS : R. avenue du Petit Port - 73100 Tél. : 04 79 35 01 16 LLD.les@le dauphiné.com

ALBERTVILLE : St. place de l'Europe - 73300 Tél. : 04 79 31 13 70 LLD.les@le dauphiné.com

le dauphiné

CHAMBERY Albertville Bourg-Saint-Maurice St-Jean

IMMÉDIATEMENT NOUS JOINDRE

Annexe 16
Vic Nouvelle du 12/11/2021

AVIS ADMINISTRATIFS

L2021001720

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger



PRÉFET DE LA SAVOIE

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral signé le 18 octobre 2021, une enquête publique de 16 jours, du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus concernant la

création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille, se tiendra sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur Yvon DUTEILLE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire, entre autres :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Permanences :

Bourg Saint Maurice : lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17h30
Villaroger : mercredi 24 novembre 2021 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets> ; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale aux deux mairies et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectricité torrent de Pissevieille - Bourg Saint Maurice et Villaroger).

Monsieur Bernard GENEVRAY de la SAS TIGNENERGIES pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : bernard.genevray@orange.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger et à la préfecture de Savoie (DDT /SEEF), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

MONTAGNE LEADERS 286

AVENIR MONTAGNES

Bâtir la montagne de demain



Le magazine français des acteurs de la montagne !

La crise, et après ?

Le dernier numéro de la nouvelle formule de Montagne Leaders s'est adressé aux opérateurs de domaine skiable, : comment ont-ils vécu cet hiver sans remontée mécanique ? Quel a été l'impact sur leurs projets et leurs investissements ? Dans quel état d'esprit sont-ils à l'aube d'une nouvelle saison ? En parallèle d'un décryptage du dispositif d'accompagnement Avenir Montagnes, c'est **le commissaire de massif des Alpes, Philippe Matheron**, qui a répondu aux questions de Montagne Leaders.

Disponible sur abonnement au 04 81 07 05 15
abonnement@montagneleaders.fr

AVIS ADMINISTRATIFS


PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L2021C01725

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Installations classées pour la
protection de l'environnement
Commune de SAINT-THIBAUD-DE-COUZ

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 14 octobre, n°ICPE-2021-044, une enquête publique est ouverte en mairie de SAINT-THIBAUD-DE-COUZ, du lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus, sur la demande présentée par la société SARL BOTTA qui sollicite le renouvellement d'autorisation d'exploitation et l'extension d'exploitation de la carrière des Radelles située sur le territoire de la commune de Saint-Thibaud-de-Couz.

Le dossier de demande d'autorisation, comportant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, **lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus**, pour que chacun puisse en prendre connaissance :

- les lundis et mercredis de 9h00 à 11h30
- les mardis de 13h30 à 18h00
- les vendredis de 13h30 à 18h30.

Le dossier est également disponible sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

(<https://www.savoi.e.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale-unique2>).

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du

service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr .

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, directeur général de Technolac en retraite, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz pendant la période de l'enquête :

- le mardi 16 novembre 2021, de 15h30 à 18h00,
- le mercredi 1er décembre, de 9h00 à 11h30,
- le mardi 14 décembre 2021, de 15h30 à 18h00.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.

L'accès à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, la consultation du dossier et du registre d'enquête ainsi que l'accueil du public par le commissaire enquêteur se font dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr .

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de la société BOTTA à Monsieur BAUDY (tél : 04 76 55 22 84).

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement », en mairie Saint-Thibaud-de-Couz, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société BOTTA est le préfet de la Savoie.

L2021C01740


PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le
torrent de Pissevieille
Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021- 1080 signé le 15 novembre 2021, l'enquête publique initialement prévue du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus est prolongée jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 inclus.

Une permanence du commissaire enquêteur supplémentaire se tiendra jeudi 9 décembre de 13h30 à 17h30 en mairie de Bourg Saint Maurice. (voir précisions sur le site des services de l'État en Savoie :

<http://www.savoi.e.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>).

Pour la publication de vos
Annonces collectivités

une seule adresse

legales.collectivites@la-vie-nouvelle.fr

un seul numéro

04 76 84 32 02

le week 16

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

GRAND-AIGUEBLANCHE (GRAND-COEUR) Carnet de deuil Eugène Billiet Prades

Eugène Billiet Prades est décédé le 2 novembre, à l'âge de 89 ans. Il faisait partie de ceux qui ont été envoyés en Afrique du Nord et a obtenu le titre d'ancien combattant avec attribution de la Croix du Combattant et reconnaissance de la Nation.



Il est décédé à l'âge de 89 ans. Photo DR

Né en 1932 à Grand-Cœur, il a fait partie de la "famcusc" classe 32, qui a été rappelée sous les drapeaux à plusieurs reprises. En mai 1953, il était affecté dans l'armée de l'air au Bourget puis à Grenoble. Libéré une première fois en août 1954, après 18 mois de service militaire, il a été rappelé en avril 1956, destination la Tunisie, où il servira encore quatre mois avant d'être envoyé à Alger et d'être enfin définitivement libéré en octobre 1956.

Lucie Bertrand, qu'il épousa en 1960. Ils eurent deux garçons et une fille. À la sortie de l'armée, il entra à l'usine de la CISA, qu'il ne quittera qu'à la retraite. Il s'y était fait de nombreux amis qu'il aimait toujours retrouver, la retraite venue. Ouvrier toute sa vie, alors qu'il aurait eu plusieurs opportunités d'être promu, il travaillait pour subvenir aux besoins de sa famille. Sa passion était la campagne, la nature, les animaux de la ferme, les travaux du village.

Et, l'été, la vie en alpage l'attirait toujours. Eugène Billiet Prades a toujours été un fervent défenseur de l'environnement, luttant contre la pollution industrielle du bassin de la vic de Grand Aigueblanche et de la Léchère. Membre de l'association des anciens combattants d'Aigueblanche, il a participé avec ses amis de Bellecorme à la création de l'association des anciens combattants du bassin d'Aigueblanche pour permettre de regrouper toutes les associations de la commune et des environs. Il a pris une part active en devenant responsable des associations de Grand-Cœur, portant leur drapeau et participant aux cérémonies patriotiques de son village. Il a aussi été au service de la communauté comme pompier volontaire jusqu'à la retraite et a fait partie du conseil municipal sur plusieurs mandats.

CHAMBERY

Bertrand Morin a reçu la médaille syndicale FO

Mardi, à l'occasion de la réunion du conseil général des syndicats Force Ouvrière de la Savoie, en présence de Patrick Privat, trésorier confédéral, Pierre Didio, secrétaire général de l'Union départementale, a remis à Bertrand Morin la médaille syndicale FO. Une distinction pour plus de quarante ans de militantisme.



Bertrand Morin entouré par Patrick Privat et Pierre Didio (à droite). Photo Le DU/Guy JACQUIEMARD

Bernard Morin adhère à FO le 1er janvier 1979. Il n'a pas encore vingt ans quand il prend cette décision, après une grève de plus de trois semaines menée par FO à la CPAM de la Mayenne. Élu délégué du personnel puis membre du Comité d'entreprise à la CPAM, Bertrand Morin va très vite devenir un des membres les plus actifs du bureau de l'Union départementale FO. C'est à cette époque qu'il va tout apprendre de la lutte syndicale. En 1991, Bertrand Morin rejoint la CPAM de la Savoie et reprend immédiatement la

carte d'un syndicat FO alors peu représenté au sein de cette administration. Très rapidement, il va candidater aux élections professionnelles, être élu délégué du personnel et membre du Comité d'entreprise. Pendant plus de 20 ans et jusqu'à l'heure de la retraite, en 2019, le syndicaliste va honorer ses mandats avec la satisfaction de voir de plus en plus de nouveaux adhérents rejoindre le syndicat FO de la CPAM 73,

jusqu'à en devenir la première organisation lors des élections professionnelles de fin 2018. « Tu peux être fier de ton travail de militant. En te remettant cette médaille, je tiens à t'en remercier au nom de tous les camarades de combat. Je sais aussi que tu vas continuer ta vie syndicale en rejoignant les camarades retraités au sein de l'UDR, au poste de trésorier », a conclu Pierre Didio.

EVOR

État civil

Naissances
Lexie, Emma, Patricia Basset, Saint-Alban-Leyssie; Malcolin Bezonov, Chambéry; Emma, Eva Chafiol Sakoun, Chambéry; Blandine, Mechtilde, Marie Gaillard de Saint Germain, Chambéry; Alba, Arlette, Marlène Garcia Postry, La Ravoire; Gabriel, Alain Riordy, Saint-Pierre-d'Albigny; Habib Sahin, Annecy; Morgan Berthelot Rivo-

lier, Montmélian; Guillaume Camara, Chambéry; Chloé Dreano, Corbelin (389110); Elise Esber, Chambéry; Kira Freydhier Blanc, Saint-Alban-Leyssie; Tessa Lebourcher, Trévisin; Lya Mestre, Veyrins-Thuellin (38630); Lucien Milano, Barberaz; Emmy Para Vergara, Bourg-en-Bresse (01000); Yüna Penpin, Aiton; Joy Pont, Aix-les-Bains; Harold

Rodrigues, Le Montaret (38580); Enca Sicardi, La Motte-Servoleux; Andréa Tredez Pointereau, Le Bourget-du-Lac; Vianney Wéry, La Ravoire; Iman Yildiz, La Ravoire;
Décès
Marc Vêronèse, 90 ans; Jeanne Gavioy, 91 ans; Odette Matthieu-Duret, 90 ans; Vincenzo Viola, 41 ans; Daniel Veuillein, 67 ans; Jean Scribante, 82 ans; Maryse Ageron, 69 ans; Roberto Castano, 80 ans; Colette Moscatello, 84 ans; Pierre-Pierre Perrin, 63 ans; Serge Soret, 59 ans; Noël Costa, 62 ans; Roger Pilet, 71 ans; Marcel Mousselland, 75 ans; André Perréon, 68 ans; Gisèle Champuis, 93 ans; Mathilde Carton, 86 ans; Joseph Branché, 92 ans; Paulette, Renée Girolet, 83 ans; Jeannette, Suzelle, Aline, Thérèse de Gournay Mader, 59 ans; Abdelaziz Merrouche, 75 ans; Lucie, Marie

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse-Matin

Président-Directeur Général : Philippe Cuffi
Directrice Générale Adjointe, Directrice de la publication : Noëlle Bernard
Rédacteur en chef : Gary Abouane
SA, LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social :
650 route de Valence
38913 Veurey Cedex
Principal actionnaire : SIM 99,99%
Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires
Fréquence du papier : France
Taux de fibres recyclées : 63,5%

Publiez vos marchés publics
ledauphiné.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
ledauphiné.vieassociates-eurolegales.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence
Éditions Legales - 10 rue de la République - 91000 Evry-Courcouronnes
Téléphone : 01 39 20 00 00 - Fax : 01 39 20 00 01
Site internet : www.legales.com

CONTACTS SAUVE 04 77 31 84 72 / DL@legales.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

SEM VALLOIRE

Avis d'attribution

M. JM MARTIN - POG
91 Route des Charnières - Espace Vallée Galbier - 73450 VALLOIRE - Tél : 04 79 50 90 90 - mél : odede.ferrier@valloire.com
Objet : Réalisation d'une étude Prospective du Domaine skiable Galbier-Thiabor
Régime de cession : 21AS-0224-A2-Q
Nature du marché : Services
Procédure adaptée
Classification CPV - Principale : 79410000 - Services de conseil en affaires et en gestion
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 15/11/2021
Marché n° : 2021-04
MDF : SA CHEMIN DE LA DILUY, 38240 MEYLAN
Montant estimé :
Le 15/11/21 à la publication
Pour recevoir cet avis intégral, allez sur :
http://www.marches-publics.info

AVIS

Droit de préemption urbain

COMMUNE LES CHAVANNES EN MAURIENNE

Restauration du Droit de Préemption Urbain

Par délibération du 5 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain simple (DPU) sur certains secteurs situés en zone U.
Un registre où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par DPU sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
Un exemplaire de la délibération et les plans des zones concernées sont affichés en mairie pendant 1 mois.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DE LA SAVOIE

Sous-Préfecture d'Albertville

Avis d'enquête parcellaire sur le territoire des communes de BONVILLARD, NOTRE DAME DE MILLIERES et SAINTE HELENE SUR ISERE

Projet d'instauration de servitudes sur fonds privés de canalisations publiques dans le cadre du projet de sécurisation de la distribution d'eau potable

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021, une enquête parcellaire sera ouverte du lundi 15 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus, à la CA Aysière, siège de l'enquête, ainsi qu'aux mairies de Bonvillard, Notre-Dame-de-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère, sur le projet d'instauration de servitudes sur fonds privés nécessaires à l'établissement de canalisations publiques d'eau potable.
Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, les plans du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du 15 au 30 novembre 2021 inclus au siège d'Aysière du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h à 12h. Pendant ce même délai, le dossier pourra également être consulté :
- à la mairie de Notre-Dame-de-Millières le lundi de 16h à 19h, le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h;
- à la mairie de Bonvillard le lundi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h;
- à la mairie de Sainte-Hélène-sur-Isère le lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h, le mercredi de 9h à 12h et le samedi de 8h à 11h.

Chaque personne intéressée pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur, par écrit à la CA Aysière, 2 avenue des Chasseurs Alps, 73207 Albertville Cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@aysiere.fr. L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet d'Aysière www.aysiere.fr rubrique « avis et assainissement - enquête publique, ou sur le site internet de la préfecture de la Savoie : https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-etat-publique-2021
Monsieur Daniel BLANC, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siège en personne :
- en mairie à la mairie de Notre-Dame-de-Millières le vendredi 19 novembre de 8h à 12h et le lundi 22 novembre de 16h à 19h;
- à la mairie de Bonvillard le lundi 15 novembre de 8h à 12h et le vendredi 26 novembre de 8h à 12h, et
- à la mairie de Sainte-Hélène-sur-Isère le mardi 16 novembre de 14h30 à 17h30 et le mardi 30 novembre de 15h à 19h.
Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact M. Yann FOUCAUD au 06.45.76.45.61.
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois. Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à Aysière, dans chacune des communes concernées, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Albertville ; toute personne concernée par le projet pourra demander communication de ces documents en s'adressant au sous-préfet d'Albertville, au maire de chacune des communes ou au président d'Aysière. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la Préfecture.
Notification du dépôt du dossier sera faite par les soins du président d'Aysière par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.121-3 du code de l'expropriation, recueillis par l'expropriant ou à leur mandataires, géomètres, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, une copie du dossier sera affichée par le maître et également transmise, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Ses propriétaires auxquels notification sera faite, seront

PREFET DE LA SAVOIE

Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger

Avis de prolongation d'enquête publique
Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pisseveille

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021-1090 signé le 15 novembre 2021, l'enquête publique initialement prévue du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus est prolongée jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 inclus.
Une permanence du commissaire enquêteur supplémentaire se déroulera jusqu'à décembre de 13h30 à 17h30 en mairie de Bourg Saint Maurice.
Voir précisions sur le site des services de l'État en Savoie : http://www.savoie.gouv.fr/Publicites-publiques/Environnement/risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt/avis-d-enquetes-publiques-cau-et-forest.

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE ARVILLARD

Approbation de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 15/10/2021, le conseil municipal d'Arvillard a approuvé la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie d'ARVILLARD pendant un mois à compter du 22/10/2021. Le dossier de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Forme sociale : Société civile immobilière / Dénomination : SCI DU MARLIN. Siège social : 32 rue François Cachoau 73619 ST ALBAN DE MONTEBEL. Objet social : acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et l'exploitation, directe ou indirecte, d'immeubles; Durée de la société: 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés; Capital social : 1 000 € constituée uniquement d'apports en numéraire; Gérance : Mr Gilles BRIENS s/s 32 rue François Cachoau 73619 SAINT ALBAN DE MONTEBEL et Mme Geneviève GOURICHAL s/s 10 rue Alphonse Chausset 44600 SAINT NAZAIRE; Clauses relatives aux opérations de parts : agrément nous dans tous les cas ; agrément des associés concernant au moins les deux tiers des parts sociales ; Immatriculation de la Société au RCS de CHAMBERY.

l'abeille COMPTABILITE

Par acte SSP du 16/11/2021 il a été constitué une SASU dénommée : MADAME LÉO
Siège social : 71 avenue des bernardines 73000 CHAMBERY
Capital : 1.500 €
Objet : le développement de contenu (photo, vidéo, texte...) sur différents plateformes digitales ou non.
- Réalisation de différentes missions de publicité, de production, d'action, de commercialisation, de distribution, de vote, de relations presse et de consulting.
- Assistance, formation, coaching et accompagnement de tous le public. Qu'il soit professionnel ou non, majeur ou mineur.
Et toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.
Président : Mme ROJAT Léonie 71 avenue des bernardines 73000 CHAMBERY
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHAMBERY

Transferts de siège social

S.C.M. INFIRMIERES DE HAUTE-MAURRIENNE
SCM au capital de 4.840 €
Siège : LANSLEBOURG 14 RUE DU FENIEN
LANSLEBOURG MONT CENIS
73480 LANSLEBOURG MONT CENIS
514635374 RCS de CHAMBERY

Par décision des associés du 14/10/2021, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 15/11/2021 au 120 rue du Mont Cenis 73480 VAL CENIS.
Mention au RCS de CHAMBERY.

Modifications statutaires

JNJ DIFFUSION
SARL au capital de 5 300 €
Siège social : 65 Rue de la Martinière
Centre Commercial les Portiques
73200 SAINT-ALBAN-LEYSSIE
538 007 006 RCS CHAMBERY

AVIS DE MODIFICATIONS
Prise de décision du 23 novembre 2021, les associés ont

SAV18-V1

A. Mucce l.

Département : SAVOIE

COMMUNE DE VILLAROGER

Séance du Lundi 11 Décembre 2017 à 18H00

Délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 No 2017/141

DATE DE LA CONVOCATION	:	5 décembre 2017
DATE D’AFFICHAGE	:	5 décembre 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	11
NOMBRE DE CONSEILLER PRESENTS	:	9
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	1
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	1

L’an deux mille dix-sept et le onze du mois de décembre à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de VILLAROGER, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire de Villaroger.

PRÉSENTS :

M. Alain EMPRIN Maire, M. Gaston PASCAL-MOUSSELARD 1^{er} Adjoint, M. Robert PASCAL-MOUSSELARD 2^{ème} Adjoint, M. Albert REVIAL 3^{ème} Adjoint,
M. Paul BOIS, M. Jean BORREL, Mme Catherine DUCHOSAL, M. Gérard GUERREIRO, M. Lionel MARMOTTAN

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : M. Albert REGUERA a donné procuration à M. Gaston PASCAL-MOUSSELARD

ABSENT : Loïc EMPEREUR

En conformité avec l’article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Paul BOIS a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de l’Assemblée

**2017/141 Projet de micro-centrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille
TIGNÉNERGIE SAS**

M. le maire soumet au conseil municipal le projet de TIGNÉNERGIES SAS pour la création d’une micro-centrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille, avec un coût total estimé à 3,173 M€HT.

Il précise que le projet est prévu sur les communes de Bourg St Maurice et de Villaroger, avec une répartition des investissements estimés sur Bourg St Maurice à 0.5M€ pour le captage et 0.15M€ pour la portion de conduite, soit 0,65M€HT.

La proportion 0.65/3.173 donnant donc environ 20% pour Bourg et 80% sur Villaroger.

M. le Maire indique les parts respectives estimatives des taxes (TF – CFE- IFER – CVAE) devant revenir annuellement à chaque commune :

Villaroger : 34814 €

Bourg-Saint-Maurice : 20596 €

Il précise qu'il y aura lieu de convenir avec Bourg-Saint-Maurice de la répartition des redevances liées au CA et estimées à :

- 4% les 7 premières années : $517000 \times 4\% = 20\,680 \text{ €}$
- 8% les années suivantes : $517000 \times 8\% = 41360 \text{ €}$

Le conseil municipal

Après avoir entendu M. le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- . Approuve le projet de création d'une micro-centrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille proposé par Tignénergies.
- . Décide de procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet et fixe le prix d'acquisition à 1,53€/m²
- . Précise que cet engagement autorise le pétitionnaire à demander toutes les autorisations nécessaires à l'aboutissement du projet
- . Précise qu'il restera à confirmer la répartition des redevances liées au CA avec la Commune de Bourg-Saint-Maurice.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire

Alain EMPRIN



Département : SAVOIE

COMMUNE DE VILLAROGER

Séance du Mardi 26 Mars 2019 à 18H00

Délibération du Conseil municipal du 26 mars 2019 No 2019/9

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2019
DATE D’AFFICHAGE : 20 mars 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11
NOMBRE DE CONSEILLER PRESENTS : 10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS
AYANT DONNE POUVOIR : 1
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS
N’AYANT PAS DONNE POUVOIR : 0

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-six mars à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de VILLAROGER, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire de Villaroger.

PRÉSENTS : 10

M. Alain EMPRIN Maire, M. Gaston PASCAL-MOUSSELARD 1^{er} adjoint, M. Robert PASCAL-MOUSSELARD 2^{ème} Adjoint, M. Albert REVIAL 3^{ème} Adjoint,
M. Paul BOIS, Catherine DUCHOSAL, M. Loïc EMPEREUR, M. Gérard GUERREIRO, M. Lionel MARMOTTAN, M. Albert REGUERA

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : 1

M. Jean BORREL a donné procuration à M. Gaston PASCAL-MOUSSELARD

ABSENT : 0

En conformité avec l’article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Lionel MARMOTTAN a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de l’Assemblée

**2019/9 Projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille
TIGNÉNERGIES SAS**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé la société TIGNENERGIES à réaliser une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille.

Il rappelle également une promesse de bail emphytéotique signée le 2 mai 2018 et précisant les conditions de cette réalisation.

Tignénergies a communiqué l’accord de l’Autorité Environnementale acceptant le dossier « cas par cas », la dispensant ainsi d’une démarche fastidieuse.

M. le Maire précise que l’ouvrage sera constitué d’un captage et d’environ 250 ml de canalisations sur la commune de Bourg St Maurice, à Pré St Esprit.

Villaroger est concerné par 680 ml environ de réseaux et par le bâtiment de la centrale au lieu-dit « Les Chavonnes ».

TIGNENERGIES souhaite obtenir de la commune les autorisations de passage et d’occupation temporaire sur les parcelles concernées, à savoir :

- Les parcelles cadastrées Section B no 10 - 11 - 12 et 13 pour les réseaux
- La parcelle cadastrée Section B no 13 pour la centrale.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217303239-20190327-D20199-DE
en date du 27/03/2019 ; REFERENCE ACTE : D20199

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- REAFFIRME son accord pour la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille
- Donne à TIGNÉNERGIES les autorisations de passage et d'occupation temporaire sur les parcelles communales concernées, à savoir :
Les parcelles cadastrées Section B no 10 - 11 - 12 et 13 pour les réseaux
La parcelle cadastrée Section B no 13 pour la centrale.

Ainsi fait et délibéré

Le Maire
Alain EMPRIN



**Compte-rendu du conseil municipal
du 17 mai 2018**

DATE DE LA CONVOCATION	:	7 mai 2018
DATE D'AFFICHAGE	:	24 mai 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	20
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	9
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	0

L'an deux mille dix-huit et le **dix-sept** du mois de **mai** à **19 H 30**, le Conseil municipal de la Commune de BOURG SAINT MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Michel GIRAUDY, Maire, Mme Simone PERGET, 1^{ère} Adjointe, Mme Jacqueline POLETTI, 2^{ème} Adjointe, M. Jean-Luc CRETIER, 3^{ème} Adjoint, M. Georges TRESALLET, 4^{ème} Adjoint, Mme Michelle RENAULT, 5^{ème} Adjointe, Mme Jocelyne POBEL, 6^{ème} Adjointe, M. Henri BLANC, 7^{ème} Adjoint.

M. Claude GERMAIN, Mme Marie-Françoise BOCH, Mme Nathalie OUVRARD, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, M. Jean-Paul UTILLE-GRAND, Mme Laurence HAMMOU, M. Eric MINORET, Mme Pascale JUGLARET, Mme Marie-Thérèse REINAUDO, Mme Laurence BOCIANOWSKI, Mme Céline BOURGEOIS.

EXCUSÉS :

Monsieur Michel PIERRE qui donne procuration à Madame Laurence BOCIANOWSKI
Madame Viviane MERENDET qui donne procuration à Madame PASCALE JUGLARET
Madame Marie HERITIER qui donne procuration à Madame Jocelyne POBEL
Monsieur Daniel REY qui donne procuration à Monsieur Jean-Luc CRETIER
Monsieur Emile ROCCA-SERRA qui donne procuration à Monsieur Henri BLANC
Monsieur Louis GARNIER qui donne procuration à Madame Céline BOURGEOIS
Monsieur Guillaume DESRUES qui donne procuration à Monsieur Eric MINORET
Monsieur Albert VEILEX qui donne procuration à Madame Simone PERGET
Madame Candice FALCOZ qui donne procuration à Madame Jacqueline POLETTI

En conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Céline BOURGEOIS et Monsieur Claude GERMAIN ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

VU l'avis de la commission des travaux en date du 15 mai 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société de production TIGNÉNERGIES SAS, afin de permettre à cette dernière de mener à bien les études préalables au projet.

6 – DOMAINE SKIABLE

-Néant-

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet (réussite à un concours)

Rapporteur : Pascale JUGLARET
Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS

Madame **Pascale JUGLARET**, Conseillère municipale, rappelle au Conseil municipal la délibération du 15/11/2010, portant création d'un poste d'attaché à temps complet chargé de l'OUC (Opération Urbaine Collective), ayant évolué vers un poste de « manager centre-ville », et les délibérations des 06/09/12, 09/09/2014, et 10/07/2017, portant autorisation de recrutement d'un agent contractuel de catégorie A compte tenu de la nature des fonctions.

L'agent en poste à ce jour, sous contrat à durée déterminée se terminant le 11 novembre 2019, a obtenu le concours de rédacteur session 2017.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de transformer un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet, afin de procéder à la nomination stagiaire de l'agent occupant cet emploi de manière satisfaisante. L'agent sera titularisé à l'issue de son stage d'une année si toutes les conditions statutaires sont remplies.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet et à la création d'un poste de rédacteur à temps complet. Cette modification du tableau des effectifs communaux sera portée à la connaissance du Comité technique lors de sa prochaine séance.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 VU le tableau des effectifs,
 VU l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

- **APPROUVE** les création/suppression de postes susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Il est précisé que cette convention prévoit que :

- La Commune assure, par délégation, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;
- Le centre commercial financera ces travaux dans la limite de 200 000,00 € HT sur les exercices 2019 et 2020.

Par ailleurs, la Commune, en qualité de propriétaire du volume situé au-dessus de l'étanchéité, prendra à sa charge la reprise des enrobés.

Il est précisé que la Commission Travaux a émis un avis favorable, lors de sa réunion en date du 15 mai 2018.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
 VU l'avis de la Commission Travaux en date du 15 mai 2018,
 VU le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune et le centre commercial du Charvet dans le cadre de la requalification du parking du Charvet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention décrite aux termes de l'exposé des motifs, conformément au modèle susvisé, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.7. Convention tripartite pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique

Rapporteur : Michel GIRAUDY
Affaire suivie par : Antoine CURBILLON

Monsieur Michel GIRAUDY, Maire, rappelle au Conseil municipal que la société de production TIGNÉNERGIES SAS projette de réaliser une centrale hydroélectrique, que cet équipement est considéré par l'Union Européenne comme une énergie renouvelable. La société de production TIGNÉNERGIES SAS, est spécialisée dans la conception, la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production d'énergie hydroélectrique.

L'implantation de cet équipement est définie comme suit :

- Réalisation d'une microcentrale sur la commune de Villaroger au lieudit « Les Chavonnes »
- La prise d'eau se situera sur la commune de Bourg-Saint-Maurice au lieudit « Pré Saint-Esprit »

Préalablement à la réalisation de ce projet et pour en permettre les études de faisabilité devant conduire à l'arrêté Préfectoral portant autorisation et règlement d'eau, il convient de conclure avec la société de production TIGNÉNERGIES SAS, une promesse de bail emphytéotique exposant les conditions de la relation future entre la commune de Bourg-Saint-Maurice et la société de production TIGNÉNERGIES SAS.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le projet de convention joint à la présente délibération,



A. Muehle 20

TIGNÉNERGIES SAS
Société de production

EXPOSE PRELIMINAIRE

L'énergie hydroélectrique est définie par l'union Européenne comme une énergie renouvelable.

La Société par Actions Simplifiée TIGNENERGIES est une société spécialisée dans la conception, la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production d'énergie hydroélectrique.

Elle souhaite réaliser une micro centrale sur la commune de Villaroger, au lieu-dit « Les Chavonnes ». La prise d'eau se trouvera sur la commune de Bourg-St-Maurice, au lieu-dit « Pré Saint Esprit »

Préalablement à la réalisation de ce projet et pour en permettre les études de faisabilité devant conduire à l'arrêté Préfectoral portant autorisation et règlement d'eau, les communes ont conclu chacune avec Tignenergies des promesses de bail emphytéotique exposant conditions de leurs relations futures. (pièces jointes à la présente convention).

Ceci déclaré il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des 2 promesses de bail ci-jointes et en valident la teneur.

Article 2 :

Tignenergies s'engage à effectuer au plus vite toutes les démarches administratives devant conduire à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les communes s'engagent à participer activement à la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du captage de la conduite forcée et du bâtiment de la centrale.

Article 3 :

Des obtention de l'arrêté préfectoral et afin de permettre la réalisation du projet, les communes s'engagent à signer avec Tignenergies, simultanément, le bail emphytéotique les concernant, sur le modèle des promesses précitées.

Le 2 mai 2018

Le Maire de Villaroger
Alain Emprin

Le Maire de Bourg-St-Maurice
Michel Giraudy

Le Président de Tignenergies
Bernard Genevray

TIGNENERGIES SAS
La Combe Folle
73320 TIGNES

Tel : 04 79 06 37 60
Email : tignenergies@tignes.net

Immeuble La Combe Folle • F - 73320 Tignes

Tél. 04 79 06 37 60

Email : tignenergies@tignes.net



PREFET DE SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille
Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger**

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral signé le 18 octobre 2021, une enquête publique de 16 jours, **du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus** concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille, se tiendra sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger **du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur Yvon DUTEILLE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire, entre autres :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

A suivre 21

Permanences :

Bourg Saint Maurice :	Villaroger :
<ul style="list-style-type: none">• lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17h30	<ul style="list-style-type: none">• mercredi 24 novembre 2021 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie: <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale aux deux mairies et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectricité torrent de Pissevieille - Bourg Saint Maurice et Villaroger).

Monsieur Bernard Genevray de la SAS TIGNENERGIES pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : bernard.genevray@orange.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger et à la préfecture de Savoie (DDT /SEEF), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>
Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Ameve 22

RECHERCHE ET MISE EN DEFENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

COMMUNE DE VILLAROGER

OCTOBRE 2021



MLR-Environnement

Marie Le Roux

www.mlr-environnement.fr

343 rue du Villard

74 210 Montmin

+ 33 (0)6 17 55 21 17

@ contact@mlr-environnement.fr

N°SIREN : 802 739 623

1. OBJECTIF

Recherche et mise en défens des espèces végétales protégées présentent le long du tracé prévu pour la pose d'une conduite forcée ainsi que dans les zones prévues pour la réalisation d'une prise d'eau et d'une centrale de turbinage sur la commune de Villaroger (dept. 73).

2. METHODE DE TERRAIN

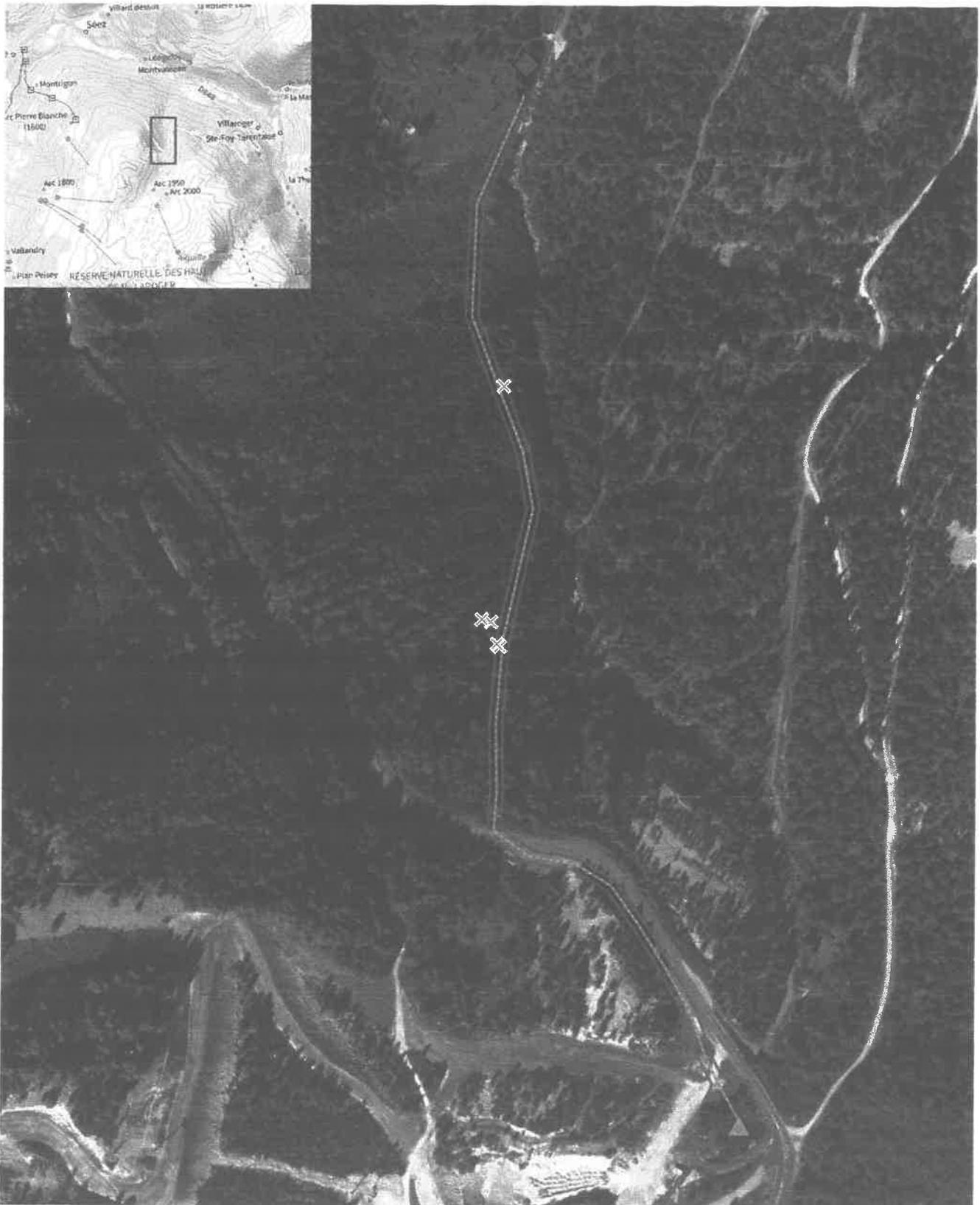
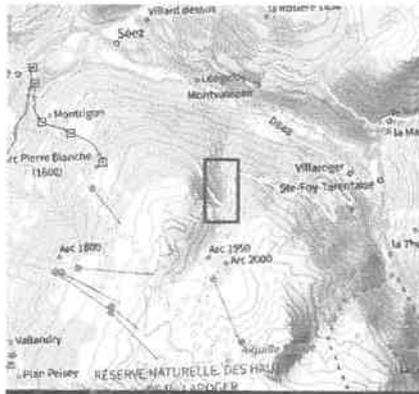
Les prospections ont été réalisées le 10 septembre 2021. Les prospections se sont déroulées par de bonnes conditions météorologiques et suffisamment en amont des travaux prévus pour permettre, le cas échéant, la mise en défens des stations.

Cette expertise a été réalisée avec la présence d'un expert de Yethy SAS ce qui permettait, si nécessaire, d'adapter le tracé prévu simultanément à la recherche des espèces végétales protégées.

3. RESULTATS

L'annexe 1 présente la liste des espèces protégées connues sur la commune et leur potentialité sur le site. Les recherches ont été dirigées vers les espèces potentiellement présentes au regard des habitats présents et d'autres espèces protégées susceptibles d'être rencontrées dans les milieux en présence.

h Suite à ces prospections, aucune station d'espèce végétale protégée n'a été identifiée sur la zone prospectée le long du tracé et à proximité. La cartographie ci-après présente la zone d'étude. De fait, aucun dispositif de mise en défens n'a été nécessaire. L'annexe 2 présente les principaux secteurs composant la zone d'étude visitée.



- Localisation du projet** **Zone d'étude**
- ▲ Prise d'eau
 - ◆ Centrale
 - Tracé conduite
 - zone prospectée
 - × recherche ciblée - souche

Recherche et mise en défens d'espèces végétales protégées

Projet micro-centrale hydroélectrique - Torrent de Pissevieille
Commune de Villaroger



0 50 100 m



Réalisation : MLR-Environnement 2021
Fond de carte : © IGN, 2016

**ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES PROTEGEES CONNUES A L'ECHELLE COMMUNALE (SOURCE : FIFH/CBNA, 2021) ET
POTENTIALITES SUR LE SITE**

Taxon	Nom français	Statut réglementaire	Liste rouge Rhône-Alpes	Dernière observation à l'échelle communale	Potentialité sur le site au regard des habitats présents
<i>Androsace alpina</i> (L.) Lam., 1779	Androsace des Alpes	Protection nationale (annexe I)	NT	2016	Peu probable
<i>Androsace pubescens</i> DC., 1805	Androsace pubescente	Protection nationale (annexe I)	LC	2013	Peu probable
<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.		Protection nationale (annexe I), Convention de Berne (annexe I), Directive Habitats (annexe II)		2015	Possible à proximité mais présence non avérée (les souches présentes à proximité ont fait l'objet d'une recherche approfondie sans révéler la présence de l'espèce)
<i>Dracocephalum ruyschiana</i> L., 1753	Dracocéphale de ruysch	Convention de Berne (annexe I), Protection nationale (annexe I)	LC	2012	Peu probable
<i>Festuca valesiaca</i> Schleich. ex Gaudin, 1811	Fétuque du Valais	Protection régionale Rhône-Alpes	NT	2012	Peu probable
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809	Gagée jaune	Protection nationale (annexe I)	LC	2014	Peu probable
<i>Hockelia deflexa</i> (Wahlenb.) Opiz, 1838	Bardanette courbée	Protection régionale Rhône -Alpes	VU	2013	Peu probable
<i>Hemimilium monorchis</i> (L.) R.Br., 1813	Orchis musc	Protection régionale Rhône-Alpes, Convention de Washington (annexe II)	EN	2012	Peu probable
<i>Lycopodium alpinum</i> L., 1753	Lycopode des Alpes	Protection nationale (annexe I), Directive Habitats (annexe V)	LC	2016	Peu probable
<i>Potentilla nivea</i> L., 1753	Potentille blanc de neige	Protection régionale Rhône -Alpes	NT	2011	Peu probable
<i>Primula matthioli</i> (L.) J.A.Richt., 1894	Cortuse de Matthiole	Protection nationale (annexe I)	VU	2013	Peu probable
<i>Primula pedemontana</i> E.Thomson ex Gaudin, 1828	Primevère du Piémont	Protection nationale (annexe I)	NT	2016	Peu probable
<i>Pyrola media</i> Sw., 1804	Pyrole moyenne	Protection régionale Rhône -Alpes	LC	2011	Possible dans les boisements mais non observée sur la zone d'étude
<i>Rhoponticum scariosum</i> Lam., 1779	Stemmacanthe de Lamarck	Protection nationale (annexe I)	LC	2012	Peu probable
<i>Saxifraga muscoides</i> All., 1773	Saxifrage fausse-mousse	Protection nationale (annexe I)	LC	2008	Peu probable
<i>Trifolium saxatile</i> All., 1773	Trèfle des rochers	Convention de Berne (annexe I), Directive Habitats (annexe II), Protection nationale (annexe I), Protection régionale Rhône -Alpes	VU	2013	Peu probable

ANNEXE 2 : ATLAS PHOTOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'ETUDE



Aulnaie verte dans le secteur de la prise d'eau (*Fourrés d'Aulnes verts alpiens* CB : 31.611 x *Forêts de mélèzes et d'arolles* CB : 42.3)



Route et ses abords (*Zones rudérales* CB : 87.2)



Boisements Mélézin (amont) (*Forêts de mélèzes et d'arolles* CB : 42.3) et pessière (aval) (*Pessières sub-alpines des Alpes* CB : 42.21)



Souche présente dans la pessière (*Pessières sub-alpines des Alpes CB : 42.21*)



Mosaïque de landes et fruticées de la partie aval (*Clairières à Epilobes et Digitales CB : 31.8711 x Landes alpines et boréales CB : 31.4*)



Secteur de la centrale : bosquet d'épicéas et ripisylve (*Fourrés d'Aulnes verts alpiens CB : 31.611*)

Annexe 83



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté préfectoral n° 2021 - 1080
portant prolongation d'une enquête publique

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille
Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS directeur départemental des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande de la SAS TIGNENERGIES et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite l'autorisation de créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger ;
- Vu la désignation N° E20000177/38 en date du 30 septembre 2021, de Monsieur Yvon DUTEILLE, commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal

Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01006 du 18 octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique susvisée ;
- Vu la demande du commissaire enquêteur du 12 novembre 2021, de prolonger l'enquête publique afin qu'une meilleure information du public puisse être effectuée ;

Arrête

ARTICLE 1er : L'enquête publique prévue du 8 au 24 novembre 2021, est prolongée jusqu'au 9 décembre 2021 inclus dans les conditions prévues par l'arrêté n° 2021-1006 et en accord avec Monsieur Yvon Duteille, commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Les permanences initialement prévues sont maintenues soit :

- Bourg Saint Maurice : lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17h30
- Villaroger : mercredi 24 novembre 2021 de 13h30 à 17h30

Une permanence supplémentaire se tiendra en mairie de Bourg Saint Maurice le jeudi 9 décembre 2021 de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 3 : Un avis au public modificatif, fera jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

Cet avis modificatif sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>).

ARTICLE 4 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SAS TIGNENERGIES à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 5 : La prolongation de l'enquête sera également annoncée dès que possible, dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger, le conseil syndical de la communauté de communes de la Haute Tarentaise, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 7 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 8 : le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires de Bourg Saint Maurice et Villaroger, le commissaire enquêteur, le président de la SAS TIGNENERGIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **15 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

Xavier AERTS

A l'heure 24

DEPARTEMENT Savoie (73)

Police Municipale de Bourg Saint Maurice



17 rue de la Gentiane
73700 BOURG SAINT MAURICE
Tél. : 04 79 07 22 81
fax :

PV N° 53/2021

Lieu : Parking Prè Saint Esprit - 73700 Bourg Saint Maurice (France)

Affaire : AFFICHAGE

Objet : CONSTATATION

Natif :

/



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bourg Saint Maurice le 18/11/2021

PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt et un, le dix-huit Novembre à seize heures et cinquante minutes,

- Je soussigné(e), MABILAT Stéphane Brigadier, ---
- Assisté(e) de AUBRY François Gardien Brigadier, DELILLE Jérôme Gardien Brigadier, ---
- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
- En résidence à la Police Municipale de Bourg Saint Maurice ---
- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet ---
- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Ce jour, le dix-huit Novembre deux mille vingt et un à douze heure, à la demande de notre hiérarchie, nous montons au lieu-dit Prè saint esprit face au télésiège COMBORCIERE commune de Bourg Saint Maurice (73700). Nous nous rendons sur place afin de constater la mise en place de l'affichage concernant la future centrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille aux ARCS.

Sur place nous constatons la présence du dit affichage, il est situé, dans le sens de la montée, du cotés gauche de la route, à l'entrée du chemin qui descend en direction de VILLAROGER. L'arrêté affiché cours du 8 au 24 Novembre 2021. Nous y ajoutons le nouvel arrêté préfectoral N° 2021/1080 du 15/11/2021 qui prolongent ce dernier jusqu'au 09 Décembre 2021.

Nous réalisons la prise de clichés photographiques de l'affichage que nous joignons au présent procès-verbal.

MABILAT Stéphane, Brigadier à la ville de Bourg Saint Maurice

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
1	Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
1	Archives PM

MABILAT Stéphane, Brigadier, AUBRY François Gardien Brigadier, DELILLE Jérôme Gardien Brigadier

Date de clôture : Le 18/11/2021

Vu pour être transmis
(Cachet & Signature)










AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de loi relatif à la protection de l'environnement a été adopté par l'Assemblée nationale le 18 novembre 2010. Ce projet de loi est soumis à l'examen de l'Assemblée nationale le 23 novembre 2010. Le projet de loi est soumis à l'examen de l'Assemblée nationale le 23 novembre 2010.

- 1. Le projet de loi relatif à la protection de l'environnement a été adopté par l'Assemblée nationale le 18 novembre 2010.
- 2. Ce projet de loi est soumis à l'examen de l'Assemblée nationale le 23 novembre 2010.
- 3. Le projet de loi est soumis à l'examen de l'Assemblée nationale le 23 novembre 2010.

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

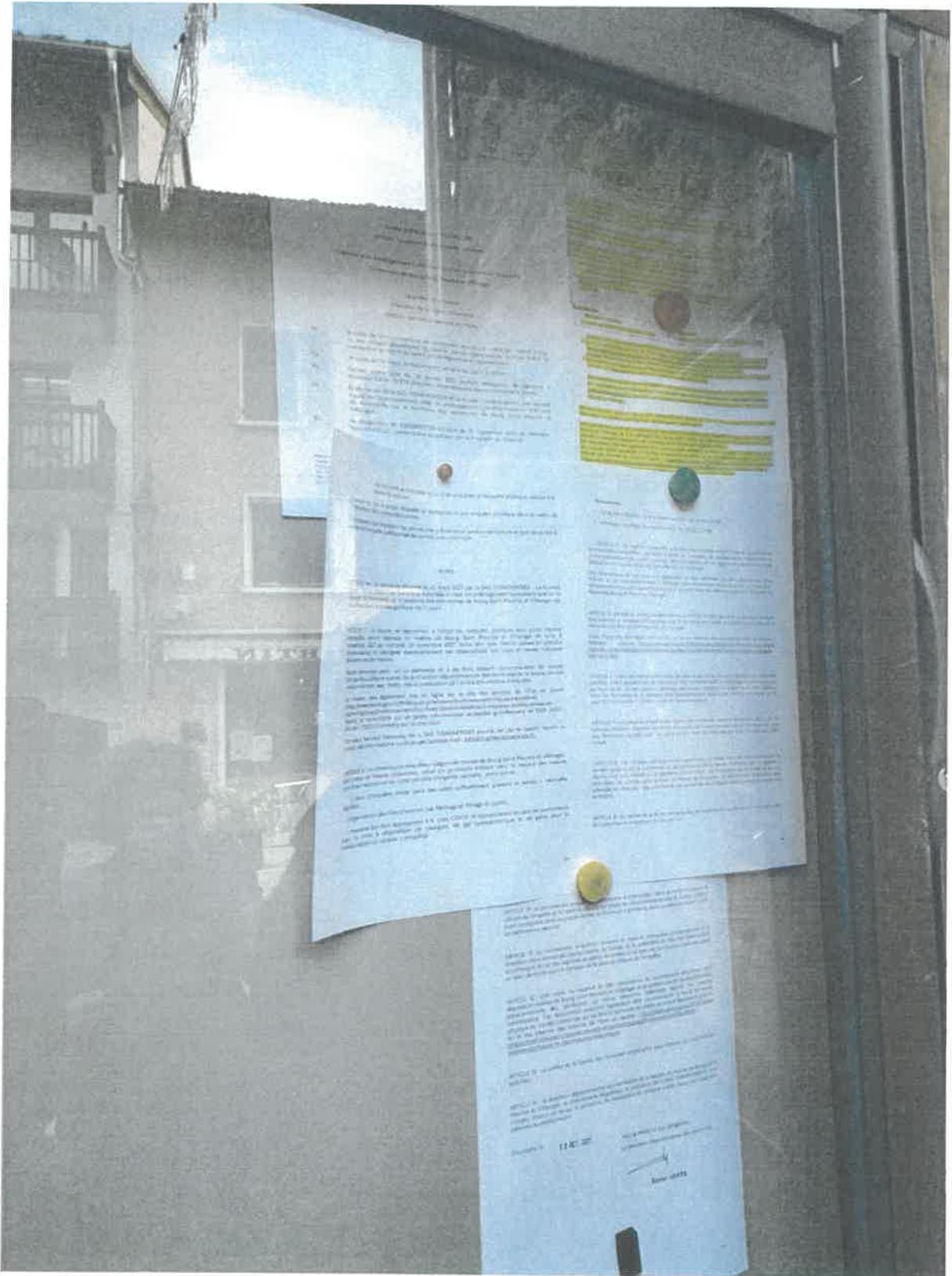
Le projet de loi relatif à la protection de l'environnement a été adopté par l'Assemblée nationale le 18 novembre 2010. Ce projet de loi est soumis à l'examen de l'Assemblée nationale le 23 novembre 2010.

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de loi relatif à la protection de l'environnement a été adopté par l'Assemblée nationale le 18 novembre 2010. Ce projet de loi est soumis à l'examen de l'Assemblée nationale le 23 novembre 2010.

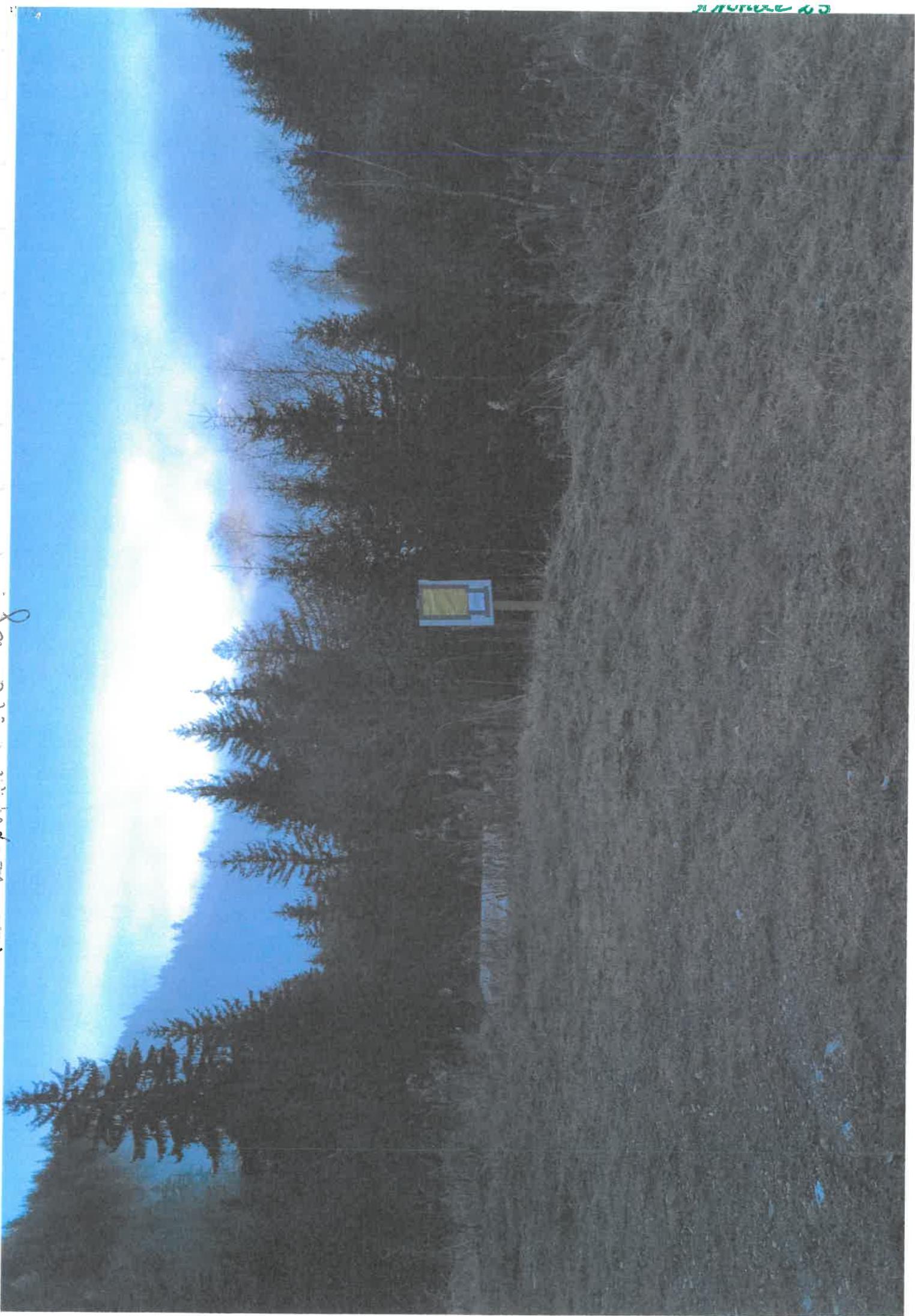
AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de loi relatif à la protection de l'environnement a été adopté par l'Assemblée nationale le 18 novembre 2010. Ce projet de loi est soumis à l'examen de l'Assemblée nationale le 23 novembre 2010.

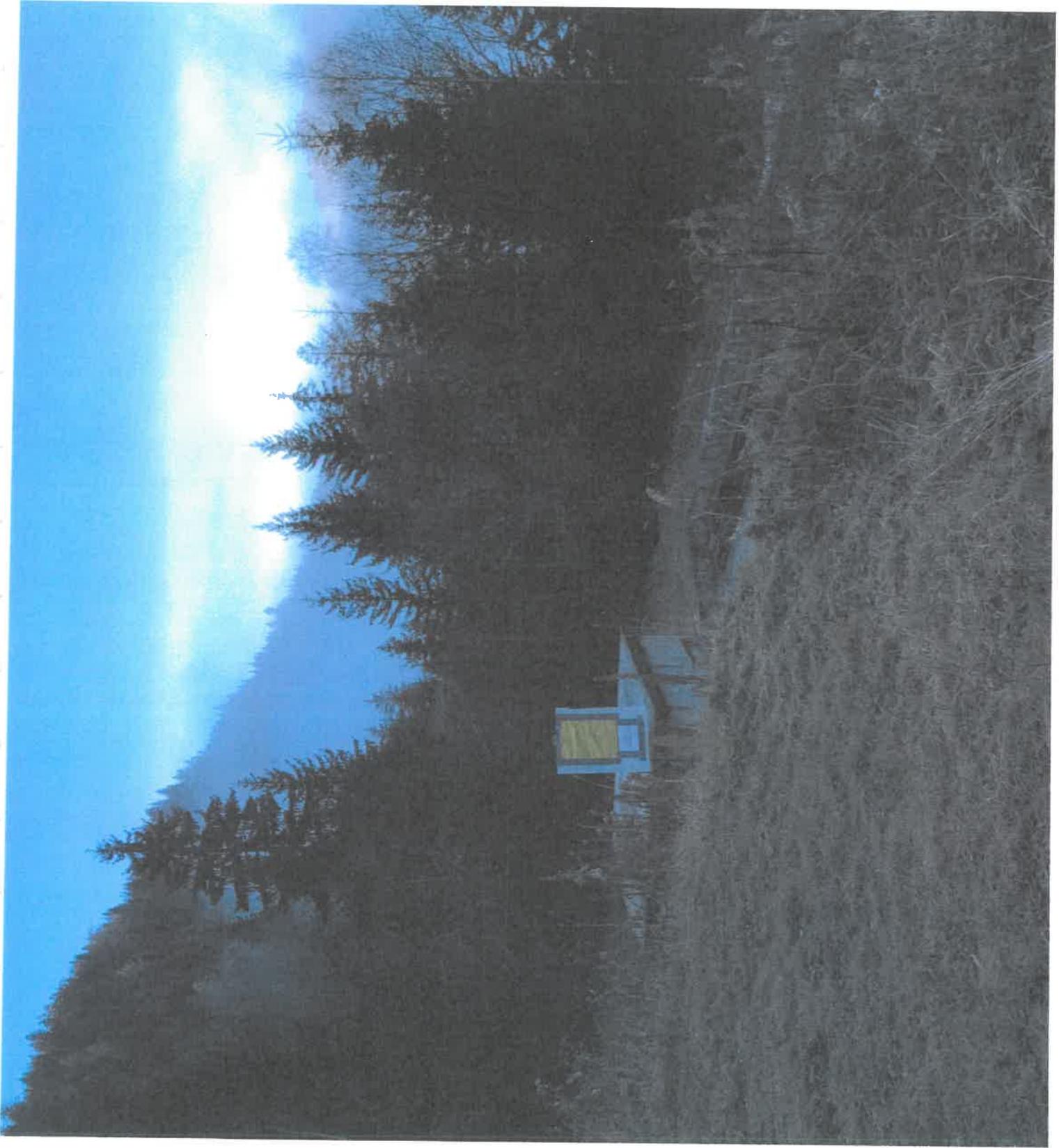




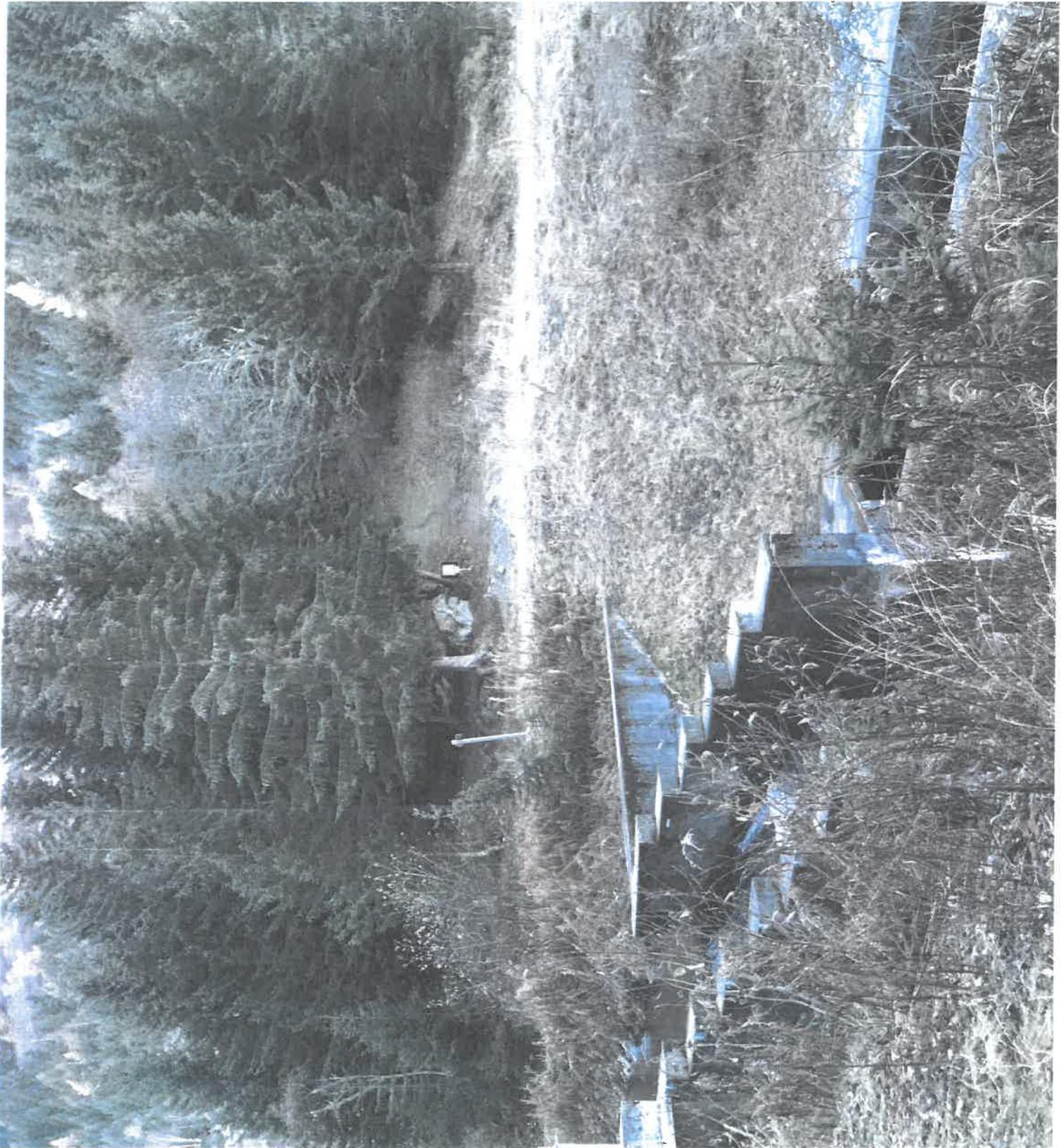
800 30:5 11:187 3 29

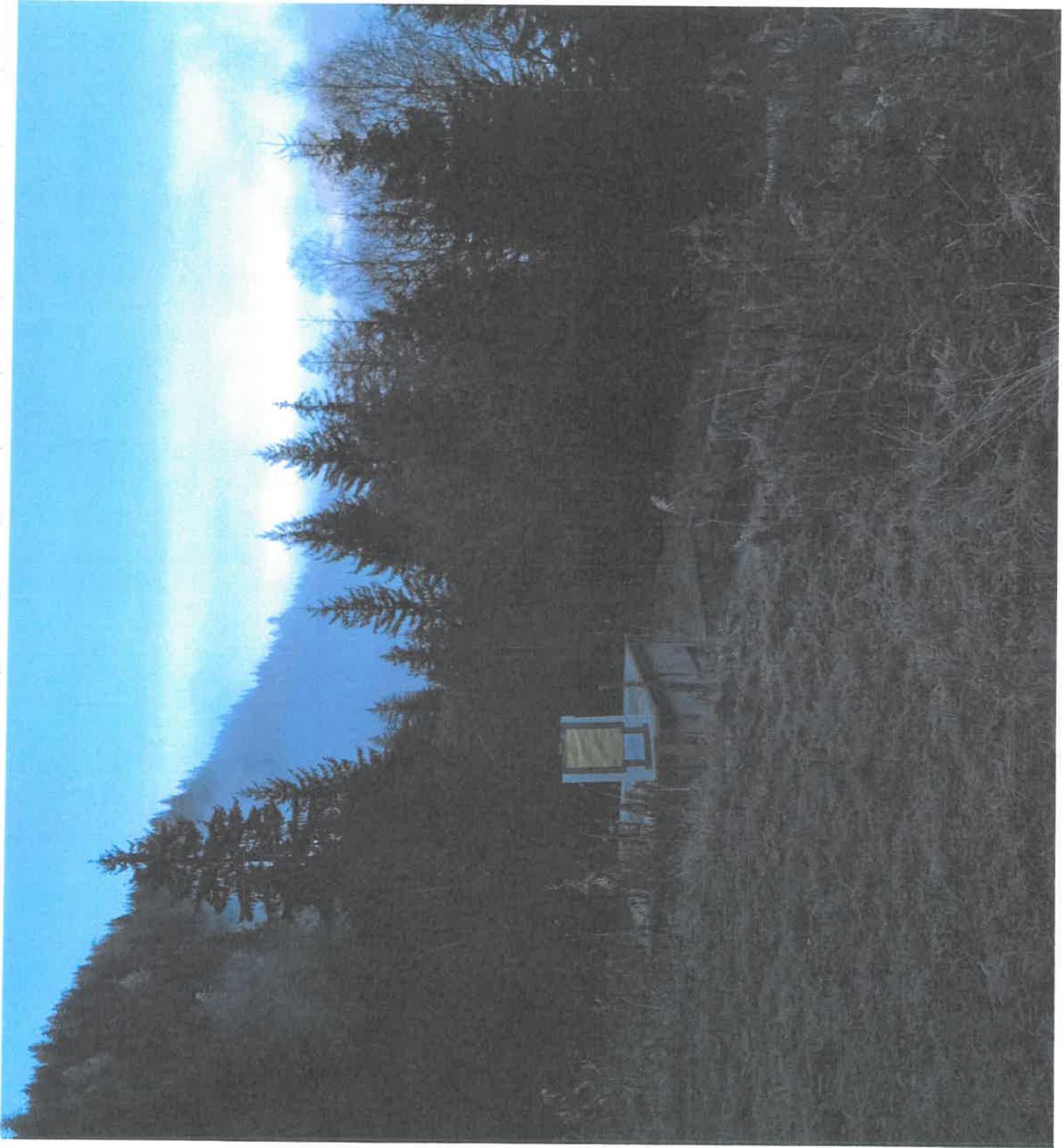


CO 2000/11/18









ROYAUME DU CAMBODGE



AVIS D'URGENCE POPULAIRE

Le 02/05/2012, un incendie a éclaté au village de Pichaville, commune de Sangkhae, district de Kampong Speu, province de Kampong Speu.

Le feu a été éteint par les services de secours locaux. Les dégâts sont limités à quelques maisons et à des pertes matérielles.

Les services de secours ont été envoyés sur place pour évaluer les dégâts et fournir une assistance aux victimes. Les autorités locales ont été informées de l'incident et ont pris des mesures pour prévenir de nouveaux incendies.

Il est demandé aux habitants de la zone de rester vigilants et de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les incendies.

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Le directeur de la Direction provinciale de Kampong Speu,
 CHHON

Annexe 26

Commune de Bourg Saint Maurice



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Guillaume DESRUES, maire de la commune de Bourg Saint Maurice, certifie avoir procédé à l’affichage en mairie et à la Direction Générale des Services Techniques du 5 novembre 2021 jusqu’au 9 décembre 2021, de :

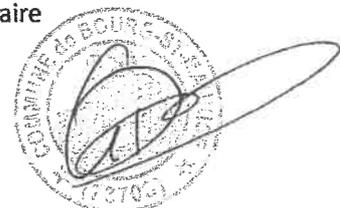
- l’arrêté préfectoral DDT/SEEF n°20210-01006 portant ouverture d’une enquête publique pour la création d’un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille sur les communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger ;
- l’arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-1080 portant prolongation de l’enquête publique pour la création d’un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille sur les communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger ;

Par ailleurs, le dossier d’enquête ainsi que le registre, ont été mis à disposition du public durant la durée de l’enquête, pendant les heures d’ouverture à la Direction Générale des Services Techniques. Ladite enquête, outre les parutions légales dans la presse, a fait l’objet d’un affichage sur les lieux du projet ainsi qu’en Mairie.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Bourg Saint Maurice le 18/11/2021.

Le Maire



Auxerre 27



Je soussigné Monsieur Guillaume DESRUES, maire de la commune de Bourg Saint Maurice, donne un avis favorable concernant l'enquête publique pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille sur les communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

Fait à Bourg Saint Maurice, le 18/11/2021



Annex 28



M. DUTEILLE Yvon
Commissaire enquêteur

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commune de : BOURG SAINT MAURICE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

Code de l'environnement
Code de l'énergie

Relatif à :
**Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de
Pissevieille**

Enquête publique du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus

Prolongation jusqu'au jeudi 9 décembre.

Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 18 octobre 2021

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Monsieur Yvon DUTEILLE

Durée de l'enquête : 16 jours - ouverte du 8 au 24 novembre 2021 inclus

Siège de l'enquête : mairie de Bourg Saint Maurice

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Villaroger, Direction des territoires de la Savoie- Service environnement, eau, forêts -Chambéry.

FEUILLET DE CLÔTURE

Le Mercredi 24 novembre 2021 à 17 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné(e) Duteille, Jean, commissaire enquêteur,
déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 16 jours

consécutifs, du 8/11/2021 au 24/11/2021.
Prolongation jusqu'au 9 décembre 2021.
Les observations ont été consignées au registre par personnes (pages n° à)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête observations reçues sur des
feuilles séparées, numérotées de à

- 1- lettre en date du de M.
- 2 - lettre en date du de M.
- 3 - lettre en date du de M.
- 4 - lettre en date du de M.
- 5 - lettre en date du de M.
- 6 - lettre en date du de M.

Le présent registre, les pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête
sont adressés par mes soins,

le 28/12/2021
à Monsieur le Préfet de la Savoie. (-DDT)

à Aix les Bains, le 28/12/2021
Le commissaire-enquêteur,

(Signature)

Aucune mention n'a été inscrite sur le
registre d'écoutes.

Le registre clos ce jour, jeudi 9 décembre 2021
à 17h30.

M. DUTEILLE Yvon
Commissaire enquêteur





Amue 29
M. DUTEILLE Yvon
Commissaire enquêteur

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commune de : VILLAROGER

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

Code de l'environnement
Code de l'énergie

Relatif à :
**Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de
Pissevieille**

Enquête publique du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus

Prolongation jusqu'au jeudi 9 décembre 2021

Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 18 octobre 2021

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Monsieur Yvon DUTEILLE

Durée de l'enquête : 16 jours - ouverte du 8 au 24 novembre 2021 inclus

Siège de l'enquête : mairie de Bourg Saint Maurice

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Bourg Saint Maurice, Direction des territoires de la Savoie- Service environnement, eau, forêts -Chambéry.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. DUTEILLE ^{Yvon}
Commissaire enquêteur

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre où adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet n° 1 - paragraphe

le lundi 8 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
observations de M.

le mardi 9 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
observations de M.

le mercredi 10 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
observations de M.

le lundi 15 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
observations de M.

le mardi 16 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
observations de M.

le mercredi 17 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
observations de M. le Maire (courrier joint)

le jeudi 18 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
observations de M.

le vendredi 19 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
observations de M.

le lundi 22 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
observations de M.

le mardi 23 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
observations de M.

le mercredi 24 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
observations de M.

le jeudi 25 novembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
observations de M.

FEUILLET DE CLÔTURE

Le Mardi 24 novembre 2021 à 17 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Dutelle, Jean, commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 16 jours

consécutifs, du 8/11/2021 au 24/11/2021

Par délégation jusqu'au 9 décembre 2021

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n°à.....)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête 1 observations reçues sur des feuilles séparées, numérotées deà.....

1- lettre en date du de M.....

2 - lettre en date du de M.....

3 - lettre en date du de M.....

4 - lettre en date du de M.....

5 - lettre en date du de M.....

6 - lettre en date du de M.....

Le présent registre, les 1 pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 28/12/2021

à M. Antoine le Chef de la Savoie (DST)

à Aix les Bains , le 28.12.2021

Le commissaire-enquêteur,



Département : SAVOIE

COMMUNE DE VILLAROGER
Séance du LUNDI 6 DECEMBRE 2021 à 18H00

Délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021

No 2021/165

DATE DE LA CONVOCATION	: 1^{er} décembre 2021
DATE D’AFFICHAGE	: 1^{er} décembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	: 11
NOMBRE DE CONSEILLER PRESENTS	: 9
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	: 1
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	: 1

L’an deux mille vingt-et-un et le six décembre à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de VILLAROGER, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, maire

PRÉSENTS :

VIVET-GROS Alexis, CREY Marlène , adjoints
BOULANGEAT Mégane, CHARDON Maurice, DI-SALVO Nadine, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Mireille,
LIMBARINU Nadine, MARMOTTAN Lionel

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jérôme CERISE a donné procuration à M. Maurice CHARDON

ABSENT :

COGEZ Frédéric

En conformité avec l’article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Maurice CHARDON** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de l’Assemblée

2021/165 Projet d’aménagement hydroélectrique du torrent de Pissevieille

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l’enquête publique relative à la création d’un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille en cours sur les Communes de Villaroger et de Bourg-Saint-Maurice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1 abstention : Mégane Boulangeat)

- Rappelle les motivations de ce projet :

La commune de Villaroger a un attribut fort, que d’aucun pourrait percevoir comme une contrainte, alors qu’il constitue un atout majeur. 90% de son territoire est protégé, en s’ancrant dans le cœur du Parc National de la Vanoise, en abritant la Réserve Nationale des Hauts de Villaroger, véritable écriin de nature qui contribue à la protection efficace du tétras-lyre, en accueillant la forêt protégée de Rhonaz, qui regroupe une végétation avec des variétés nobles.

Cette réalité crée pour la commune un devoir, celui de penser le développement économique sans être en contradiction avec les atouts naturels dont elle est dotée.

C’est pourquoi, la commune initie un projet touristique sur le site du Pré, dont le positionnement est celui d’un éco-village exemplaire. Les piliers de cette exemplarité sont :

- Les normes élevées du bâti, avec la création de quelques bâtiments à énergie positive
- Le recours exclusif à des énergies renouvelables (association de la géothermie et de la biomasse. L'angle énergétique est capital et le projet d'hydroélectricité sur le torrent de Pissevieille vise à atteindre, en sus des énergies sur site, une neutralité absolue par rapport à l'accroissement de la consommation lié à ce projet. En clair, la production de la microcentrale créée aux Chavonnes répond aux besoins de 650 habitants, ce qui est exactement le nombre de lits touristiques incrémentaux installés dans la commune au travers du projet touristique.
- Le rapport à la biodiversité par la création autour du bâti nouveau, d'un jardin botanique qui inscrit le lieu en cohérence immédiate avec son environnement.
- Une limitation de l'artificialisation des sols, en jouant sur l'absence totale de parkings en surface et sur la hauteur tolérée de certains bâtiments.

Dans la recherche de cette exemplarité énergétique, Tignénergie, opérateur de l'infrastructure créée et la commune ont cherché un torrent déjà partiellement dédié à la production hydro-électrique. En effet, le torrent de Pissevieille fait l'objet en aval du site retenu de captage par EDF et son impact piscicole est ainsi très limité.

Enfin, dans la mise en œuvre de ce projet, il a été porté une attention particulière à un défrichement qui exclut les espaces arborés nobles, en concentrant l'axe de conduite forcée sur des friches en constant renouvellement au gré des avalanches.

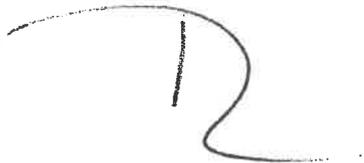
Il apparaît important de rappeler la genèse de ce projet, ses principes directeurs qui intègrent de façon globale les enjeux environnementaux que nul ne veut ignorer.

En outre, l'enquête publique l'enquête publique est lancée alors que les services de l'Etat ont émis un avis favorable sur le dossier.

- EMET un avis favorable sur le projet d'aménagement hydroélectrique du torrent de Pissevieille soumis à enquête publique du Lundi 8 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021 inclus.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire
Alain EMPRIN



2021-142

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TORRENT DE PISSEVIELLE SUR LES COMMUNES DE BOURG-SAINT-AURICE ET VILLAROGER

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Vice-Président en charge de l'Eau-Assainissement-Déchets-Tri-GEMAPI rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevielle.

La société TIGNENERGIES projette de construire un aménagement hydro-électrique de type «haute chute», sur les communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger. Cet aménagement au fil de l'eau influencera le débit du torrent de Pissevielle sur un linéaire d'environ 955 m. L'implantation de l'aménagement est soumise à autorisation environnementale.

Conformément à l'arrêté préfectoral, une enquête publique s'est tenue sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et Villaroger du 8 novembre 2021 au 9 décembre 2021 inclus. La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est invitée à donner un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Cet avis porte uniquement sur d'éventuels dysfonctionnements hydrauliques du cours d'eau en aval du projet.

➤ Prévention des Inondations

Le bâtiment est dans un secteur exposé aux risques inondation. Il sera implanté à 10 mètres des berges avec une côte d'exploitation de l'ouvrage située à 2 mètres au-dessus du lit majeur. L'étude d'incidence indique un niveau d'aléa crue torrentielle faible.

➤ Milieux Aquatiques

Le projet justifie la solution retenue par le maître d'ouvrage et préconise des mesures de réduction d'impact et des mesures compensatoires nécessaires à la préservation du cours d'eau.

Au vu des éléments techniques du dossier d'enquête publique, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ne fait pas en matière de GEMAPI d'observations et de préconisations. Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet.

L'avis de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise demeure purement consultatif. Les communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger restent seules décisionnaires dans l'avis à remettre au service Environnement Eau et Forêt de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre 1er- relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (article R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés préfectoraux en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012, du 26 septembre 2016 et du 3 décembre 2018 (article 4.3.) : la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique signé le 18 octobre 2021 et l'arrêté préfectoral portant prolongation de l'enquête publique signé le 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 07 Décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour le projet de centrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevielle

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
Yannick AMET



Courrier remis à Monsieur Genevray, directeur de Tignenergie, pétitionnaire pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille dans les communes de Villaroger et Bourg saint Maurice

Procès-verbal des observations écrites et orales

Monsieur,

Désigné par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble (38) en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai effectué une enquête publique suite à votre demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de la construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille dans les communes de Villaroger et Bourg saint Maurice.

Cette enquête s'est déroulée du 8 novembre au 24 novembre 2021 avec une prolongation jusqu'au 9 décembre 2021

Quatre personnes ont émis des réserves, par courriers dématérialisés, quant aux conséquences de cette construction. Vous avez pris connaissance de leurs remarques et vous m'avez adressé les réponses correspondantes.

En vertu de l'arrêté préfectoral, en tenant comptes des dites observations, je vous invite à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse au présent procès-verbal.

Le présent courrier et votre réponse seront inclus dans mon dossier final d'enquête.

Recevez, Monsieur, mes sincère salutations ;

Fait à Aix les bains, le 14 décembre 2021
Yvon Duteille, Commissaire Enquêteur





TIGNÉNERGIES SAS
Société de production

Annexe 33

A L'attention de
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Tignes, Le 18 décembre 2021

J'accuse réception de votre Procès-verbal du 14 décembre 2021 relatif à l'enquête publique concernant notre demande d'autorisation pour la réalisation d'une micro-centrale sur le torrent du Mercuel dans les communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

Nous avons effectivement apporté des réponses précises aux quatre observations formulées pendant cette enquête :

- Pour l'Association Vivre en Tarentaise et pour l'APPMA dont les inquiétudes sont voisines, nous avons repris les principales conclusions de notre dossier environnemental pour ce qui concerne le respect de la faune et de la flore. Je les complète en affirmant que le débit réservé qui nous est imparté conduira, en certaines périodes (automne), à mettre à l'arrêt la centrale car supérieur au débit minimum d'étiage constaté sur 5 ans.
Je précise en outre que ce débit réservé (1/10 du module) est le double de celui demandé à EDF sur son captage voisin. (1/20 du module).
- Un état des débits relevés sur une longue période dans ce torrent par EDF, puis par nous même plus récemment, répond à la demande de Mr Klein.
- Pour l'APPMA, nous nous engageons à apporter un soin tout particulier pour éviter au maximum les perturbations dans le torrent pendant le chantier. Nous proposons de réaliser un ou plusieurs alevinages complémentaires après travaux à titre d'indemnisation forfaitaire éventuelle.
- Le chantier, et l'exploitation qui s'en suivra se dérouleront en parfaite entente avec EDF dont une filiale (SAFIDI) est partenaire dans le capital de Tignénergies

Le Président
B. Genevray

Immeuble La Combe Folle • F - 73320 Tignes
Tél. 04 79 06 37 60
Email : tignenergies@tignes.net



PREFET DE SAVOIE

AVIS

DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille
Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021- 1080 signé le 15 novembre 2021, l'enquête publique initialement prévue du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus est prolongée jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 inclus.

Une permanence du commissaire enquêteur supplémentaire se tiendra **jeudi 9 décembre de 13h30 à 17h30 en mairie de Bourg Saint Maurice.**

(voir précisions sur le site des services de l'État en Savoie: <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>)

Au verso 34

Annee 35



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VILLAROGER

Nos réf : 2021/263 EA/Ap

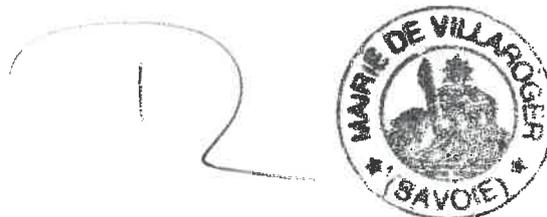
ATTESTATION

Je soussigné, Alain EMPRIN, Maire de VILLAROGER, donne un avis favorable au projet d'aménagement hydroélectrique du torrent de Pissevieille soumis à enquête publique du Lundi 8 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021 inclus.

Fait à Villaroger, le 2 décembre 2021.

Le Maire,

Alain EMPRIN



Nos réf : 2021/262 EA/Ap

ATTESTATION

Je soussigné, Alain EMPRIN, Maire de VILLAROGER, atteste la mise à disposition du dossier d'enquête publique relatif au projet d'aménagement hydroélectrique du torrent de Pissevieille, ainsi que du registre d'enquête paraphé par M. Yvon DUTEILLE commissaire-enquêteur, du Lundi 8 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021 inclus, à la Mairie de VILLAROGER.

Ladite enquête, outre les parutions légales dans la presse, a fait l'objet d'un affichage sur les lieux du projet, dans les différents hameaux de la commune, ainsi qu'en Mairie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villaroger, le 9 décembre 2021.

Le Maire,

Alain EMPRIN



Annex 37.

ENQUETE PUBLIQUE
Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de
Pissevieille
Communes de Bourg-Saint-Maurice et de Villaroger

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain EMPRIN, Maire de la Commune de VILLAROGER (Savoie), certifie

- Avoir fait afficher du 22 octobre 2021 au 9 décembre 2021 inclus, devant la porte de la mairie, l'arrêté préfectoral n°20210-01006 en date du 18 octobre 2021 portant ouverture d'enquête publique pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille – Communes de Bourg-Saint-Maurice et Villaroger ;
- Avoir fait afficher du 22 octobre 2021 au 9 décembre 2021 inclus, devant la porte de la mairie, dans tous les hameaux de la commune de Villaroger et sur le terrain au lieu-dit « Les Chavonnes », l'avis d'enquête publique relatif à la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille – Communes de Bourg-Saint-Maurice et Villaroger ;
- Avoir fait afficher du 17 novembre 2021 au 9 décembre 2021 inclus, devant la porte de la mairie, l'arrêté préfectoral n°2021-1080 en date du 15 novembre 2021 portant prolongation d'une enquête publique pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille – Communes de Bourg-Saint-Maurice et Villaroger ;
- Avoir fait afficher du 18 novembre 2021 au 9 décembre 2021 inclus, devant la porte de la mairie, dans tous les hameaux de la commune de Villaroger et sur le terrain au lieu-dit « Les Chavonnes », l'avis de prolongation d'enquête publique relatif à la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille – Communes de Bourg-Saint-Maurice et Villaroger ;

Fait à VILLAROGER le 9 décembre 2021

Le Maire,

Alain EMPRIN

